0 9 MAR. 2009

A 572

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur François BOIS, agissant en qualité de :

- Président de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., S.A.S. au capital de 140 000 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 307 389 965,

- Gérant de la société LOCAMAT (précédemment dénommée G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.), SARL au capital de 219 904 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce et relative à l'apport partiel d'actif de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société LOCAMAT, a fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Les associés de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL ont, aux termes d'un acte en date du 24 octobre 2008, arrêté le projet d'apport partiel d'actif fait par la société à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., maintenant dénommée LOCAMAT. Ils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL.

L'assemblée générale de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. désormais dénommée LOCAMAT, s'est réunie le 24 octobre 2008 et a arrêté le projet d'apport partiel d'actif fait à la société par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL. Cette assemblée a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société LOCAMAT.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi en date du 4 novembre 2008.

Ce projet, signé par les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL et G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., précisait notamment, conformément à la réglementation :

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., étant précisé que conformément à la réglementation en vigueur, les apports de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL ont été effectués à leur valeur comptable,
- le montant de l'augmentation de capital de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.,
- le montant de la prime d'apport,
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL est estimé à 1 705 382 €,
- le passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. est estimé à 1 323 421 €,
- l'apport net effectué par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. est donc de 381 961 €.

FB

En rémunération de cet apport, il était prévu que la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. augmenterait son capital d'une somme de 132 848 € et attribuerait les 8 303 parts sociales correspondantes entièrement libérées à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL.

L'acte d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- conformément à la faculté prévue par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, de soumettre l'opération aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce,
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL le passif apporté à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P..

A la requête du Président de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL et du Gérant de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES a, par ordonnance en date du 14 novembre 2008, signé Monsieur Xavier LAFONT, Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'ORLEANS, exerçant à MER (L&C) 3 place du 11 Novembre, en qualité de Commissaire à la scission chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. et sur la rémunération des apports. Ce rapport a été déposé au siège social de chacune des sociétés participantes dans les délais légaux.

Deux originaux du projet de traité d'apport ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES le 5 novembre 2008 pour chacune des sociétés participantes.

Le projet d'apport a été publié par avis inséré dans LE COURRIER FRANÇAIS du 7 novembre 2008.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL et G.M.L. S.AR.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre la signature du projet de traité d'apport et la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés participantes, certaines modifications sont intervenues au niveau du matériel apporté, se résumant pour l'apport de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à une diminution de l'actif net apporté de 4 993 €, l'apport net étant ainsi évalué à 376 968 € au lieu de 381 961 € stipulé dans le projet de traité d'apport.

Par délibération en date du 24 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus ainsi que les modifications intervenues.

Par délibération en date du 24 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. a approuvé le projet d'apport partiel d'actif et, plus précisément :

⇨ approuvé les apports stipulés, leur évaluation, les modifications intervenues depuis la signature du projet de traité d'apport, la rémunération des apports,
⇨ décidé une augmentation de capital d'un montant de 131 104 € par la création de 8 194 parts sociales nouvelles de 16 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, la différence entre la valeur nette de l'apport (376 968 €) et le montant de l'augmentation de capital (131 104 €), soit la somme de 245 864 €, étant inscrite à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,
⇨ constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,
⇨ décidé les modifications statutaires corrélatives.

L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation de capital de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. (maintenant dénommée LOCAMAT) ~~a été~~ sera publié dans le journal d'annonces légales LE COURRIER FRANÇAIS du 13 février 2009.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

FB

DECLARATIONS

Ces faits exposés, le soussigné déclare que :

♦ l'apport partiel d'actif de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société LOCAMAT (anciennement G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.),
♦ l'augmentation du capital de la société LOCAMAT, par suite de l'apport partiel d'actif et de passif effectué par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL,
♦ les modifications corrélatives des statuts de la société LOCAMAT,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES :

Pour la société LOCAMAT :

Deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif,
Deux originaux du rapport du Commissaire à la scission,
Deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008 approuvant l'apport et l'augmentation de capital qui en résulte,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL en date du 24 décembre 2008,
Deux exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité,
Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour,
Un justificatif du COURRIER FRANÇAIS ayant publié la réalisation de l'augmentation de capital,
Une demande d'inscription modificative.

Pour la société ALLIANCE BOIS MATERIEL :

Deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société LOCAMAT en date du 24 décembre 2008,
Deux exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait à BOURGES,
En six exemplaires,
Le 11 février 2009.

François BOIS.

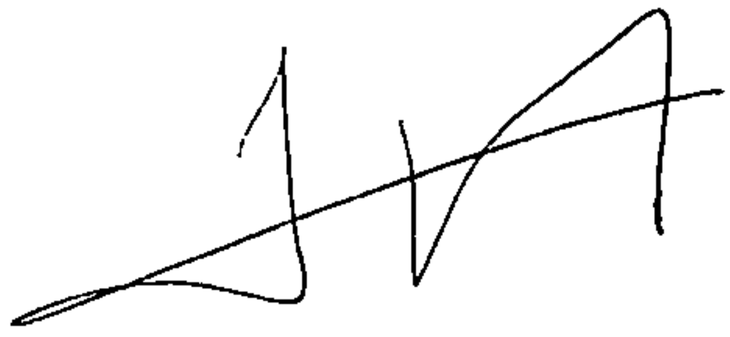

G.M.L. S.A.R.L. –
GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.

S.A.R.L. au capital de 88 800 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 377 496 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2008

EXTRAIT

L'an deux mil huit, le vingt quatre décembre à 19 heures, les associés de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., S.A.R.L. au capital de 88 800 €, divisé en 5 550 parts de 16 € chacune, se sont réunis, au siège social, à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BOIS, Gérant.

Monsieur Alain VERGNIAUD remplit les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Monsieur Alain VERGNIAUD, propriétaire d'UNE part, ci..... 1
- Monsieur François BOIS, propriétaire d'UNE part, ci..... 1
- la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., propriétaire de CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT parts, ci..... 5 548
  représentée par Monsieur François BOIS, Président

  TOTAL des parts possédées par les associés présents : CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE, ci..... 5 550

Le Président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

.../...

AU. FB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

⇨ du projet d'apport et de ses annexes signé avec la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., SAS au capital de 140 000 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 307 389 965, aux termes duquel cette société transmet à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., à titre d'apport placé sous le régime des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers,

⇨ du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la scission nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BOURGES en date du 14 novembre 2008,

1°) décide de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée sous l'article 5.1., page 6, du projet de traité d'apport, à savoir que la date de la situation comptable intermédiaire est le 31 mai 2008 et non le 30 septembre 2008 comme indiqué,

2°) approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport conclu avec la société ALLIANCE BOIS MATERIEL et, en conséquence, l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite et les modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, ledit apport étant évalué à la somme nette de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (376 968 €), étant précisé que le passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. cessera d'incomber à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL,

3°) approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL de HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE (8 194) parts sociales nouvelles à créer par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. à titre d'augmentation de son capital,

4°) prend acte de l'approbation préalable du projet d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL en date de ce jour,

5°) en conséquence, constate que l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la réalisation de l'apport partiel d'actif, telles que prévues dans le projet de traité susvisé, sont réalisées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et que l'apport partiel d'actif par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. de la branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, ainsi que l'augmentation de capital destinée à rémunérer cet apport, sont définitivement réalisés, étant ici expressément précisé que la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. sera propriétaire de la branche d'activité apportée à compter de ce jour mais qu'elle n'en aura la jouissance qu'à compter du 1er janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

✓ constate que par suite de l'approbation de la première résolution qui précède, le capital de la société est augmenté d'une somme de CENT TRENTE ET UN MILLE CENT QUATRE EUROS (131 104 €) pour être porté de 88 800 € à DEUX CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (219 904 €) par la création de HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE (8 194) parts sociales nouvelles de seize euros (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL ; ces 8 194 parts nouvelles porteront jouissance du 1er janvier 2009 et seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. et

AJ. FB

soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ; en particulier, ces parts sociales nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende versé postérieurement à leur émission,

✓ décide que la différence entre la valeur nette de l'apport, soit 376 968 €, et la valeur nominale des parts créées en rémunération, soit 131 104 €, sera inscrite à un compte « prime d'apport » d'un montant de deux cent quarante cinq mille huit cent soixante quatre euros (245 864 €) sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec la société ALLIANCE BOIS MATERIEL relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération. Elle décide en conséquence :

× de doter la réserve légale d'une somme de 13 111 € afin de la porter de 8 880 € à 21 991 €, soit au dixième du nouveau capital après apport,

× d'autoriser le Gérant à imputer, le cas échéant, sur cette prime, l'ensemble des frais,droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport,

× d'autoriser l'assemblée générale ordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. à donner à la prime d'apport, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – **APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Ajouter l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 4 novembre 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL a fait apport à la société de la totalité de sa branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers ; l'actif net apporté s'est élevé à 376 968 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 131 104 € et l'apport a dégagé une prime d'apport d'un montant de 245 864 €. »

« Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (219 904 €). Il est divisé en TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (13 744) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 13 744, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent, savoir :

AV. FB

- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1

- à Monsieur Alain VERGNIAUD, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1

- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 13 744, ci..... 13 742

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE, ci..... 13 744

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES
Le 23/01/2009 Bordereau n°2009/88 Case n°3 **Ext 404**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

L'Agent Principal des Impôts

Chantal RIGAUDIE

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

eport 218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul Amortissement	VNC
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0000000798	28/11/06	CAMION 6984 TE 18	7 183,00	36	33,33 L		2 613,81	2 394,33	5 008,14	2 174,86
0000000799	28/11/06	REMORQUE 3492 TE 18	1 680,00	36	33,33 L		611,33	560,00	1 171,33	508,67
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0000000844	06/02/07	206 HAMID 2781SJ58 VU	10 050,33	60	20,00 L		1 814,64	2 010,07	3 824,71	6 225,62
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0000000863	26/06/07	206 CORRE 5960TS18 6CV	9 963,00	60	20,00 L		1 023,98	1 992,60	3 016,58	6 946,42
0000000864	12/09/07	SEMI DAF	30 600,00	60	20,00 L		1 853,00	6 120,00	7 973,00	22 627,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

ABM

Situation des emprunts au 31/12/2008

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
32	77890147159	CA 2005/06	51 131,42
34	1616	BRO 2006	1 048,84
35	1717	BRO 2007	22 458,95
36	10697600505	BRO 2007	188 100,53
37	10697600606	BRO 2007	11 258,89
38	83313936496	CA 2008	10 907,86
39	83313936502	CA 2008	4 691,20
~~40~~	~~0787~~	~~BRO 2008~~	~~22 527,99~~
41	47423	MFF 2008	26 130,03
42	57529	SAT FI 2008	17 078,21
43	48221	MFF 2008	8 417,44
44	57504	SAT FI 2008	17 670,82
45	57538	SAT FI 2008	17 675,20
46	57525	SAT FI 2008	17 494,15
47	43333	SAT FI 2008	5 267,54
48	57930	MFF 2008	28 264,22
49	77197	MFF 2008	24 955,40
50	77372	SAT FI 2008	17 675,20
51	46372	SAT FI 2008	20 866,57
52	46407	SAT FI 2008	5 267,54
53	0808	BRO 2008	169 240,29
54	48273	MFF 2008	16 337,06
55	48271	MFF 2008	16 337,06
56	48367	MFF 2008	41 184,60
57	48033	MFF 2008	41 184,60
58	48147	MFF 2008	105 608,75
59	47308	MFF 2008	29 568,35
60	47973	MFF 2008	33 885,92
61	1414	BRO 2008	17 983,62
62	128853	MFF 2008	41 435,17
63	129034	MFF 2008	35 016,98
64	128964	MFF 2008	7 503,59
65	139322	MFF 2008	36 292,60
66	147148	MFF 2008	37 864,57
67	146417	MFF 2008	38 794,92
68	146636	MFF 2008	8 858,36
69	159661	MFF 2008	62 799,59
70	180729	MFF 2008	64 637,24
	TOTAL		1 300 894

A J. FB

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE

PAR LA SAS ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)

A LA

SARL GROUPEMENT DE MATERIEL

DE LOCATION BTP (GML)

Audit légal
- Commissariat aux comptes
- Commissariat aux apports et à la fusion
- Transformation de Sociétés
- Missions particulières

Audit Contractuel
- Tout audit à objectif précis :
  - Audit d'acquisition (prise de participation)
  - Introduction en bourse
  - Audit de procédures
- Expertise amiable et arbitrage

AU. FB

SIRET 399 484 591 00017 - NAF 741C
N° intracommunautaire FR 64 399 484 591 00017
Membre d'une association agréée : règlement par chèque accepté

XAVIER LAFONT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit près de la Cour d'Appel d'Orléans
Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly Internationa

41500 MER
3, Place du Onze Novembre
Tél. 02 54 81 06 56
Fax 02 54 81 33 94

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE : 2

1 - Situation actuelle 2

a) Description de la société SAS ABM 2
b) Description de la société SARL GML 3
c) Liens entre les sociétés 3

2 - Motifs et buts de l'apport scission envisagé 4

3 - Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue 4 à 7

4 - Rémunération de l'apport 7 à 9

a) Détermination de l'augmentation de capital 7
b) Détermination de la prime d'apport 7 - 8

5 - Propriété, jouissance 8 - 9

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES : 9 - 10

1 - Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports 10
2 - Vérification que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports 10
3 – Vérification du caractère équitable du rapport d'échange 10

III - AVANTAGES PARTICULIERS : 10

IV - CONCLUSION : 10

AU · FB

PREAMBULE

Par une ordonnance de Monsieur Patrick LESEYEC, Président au Tribunal de Commerce de Bourges, en date du 14 novembre 2008, j'ai été désigné commissaire à la scission dans le cadre de l'apport d'une branche d'activité que se propose d'effectuer la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML), avec pour mission vu les dispositions des articles L 225-147 – L 236-10 et L 236-6 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML),
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange.

En exécution de cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport.

Fait à MER, le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

AV. FB

COMMISSARIAT A LA SCISSION

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - Situation actuelle :

a) Description de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)

La société ABM est une société par action simplifiée au capital de 140 000. €. divisé en 5000 actions de 28. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, sous le numéro 307.389.965. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la vente, la location, la réparation, l'exploitation directe ou indirecte et sous toutes ses formes, de matériels et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe et mobile et véhicules divers ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Le capital de la SAS ABM est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 action
M. François BOIS	136 actions
La société F.B. HOLDING	3363 actions
La société AVE HOLDING	1500 actions
	5000 actions

Le président de la SAS ABM est M. François BOIS.

AV · FB

b) Description de la société Groupement de Matériel de Location BTP (GML)

La société GML est une société à responsabilité limitée au capital de 88 800. €. divisé en 5550 parts de 16. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 377.496.385. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 mars de chaque année.

Le capital de la SARL est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 part
M. François BOIS	1 part
Société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)	5548 parts
	5550 parts

Le gérant de la SARL est :

- M. François BOIS.

c) Liens entre les sociétés

. La société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM) détient 96.96 % du capital de la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML).
. Les sociétés exercent des activités de nature voisine.
. Les sociétés ont un même siège social.
. Les sociétés ont en commun :
  - en qualité de dirigeant :
    - M. François BOIS,
  - en qualité d'associé personne physique :
    - M. François BOIS,
    - M. Etienne Claude ZEFF.

AV · FB

2 - <u>Motifs et buts de l'apport de la branche d'activité prévu</u> :

Les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

3 - <u>Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue</u> :

Le projet de traité d'apport partiel d'actif du 4 novembre 2008 prévoit que les biens apportés et les passifs pris en charge de la société A.B.M. à la société G.M.L. soient repris à leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2008.

<u>ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à titre principal à FOSSE et à titre secondaire à BOURGES ainsi qu'à VARENNES VAUZELLES, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.,

AV. FB

. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et se rapportant à la branche d'activité transmise,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

. la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de néant, ci ..... 0. €.

B – les immobilisations corporelles comprenant :

- les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS, ci..... 1 336 160. €.
(prix de revient 2 957 259. €. – amortissements pratiqués 1 521 099. €.)

- les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, ci..... 40 692. €.
(prix de revient 118 002. €. – amortissements pratiqués 77 310. €.)

C – Actif circulant comprenant :

à savoir les stocks comprenant :

. les matériels neufs pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS, ci ..... 194 279. €.

. les matériels d'occasion pour un montant de CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS, ci ..... 134 251. €.

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS, ci .... 1 705 382. €.

AV - EB

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3 du projet de traité d'apport, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421. €.

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421. €.

Soit un total d'actif net estimé à :

- montant total de l'actif apporté ..... 1 705 382. €.
- à retrancher : montant du passif pris en charge ..... - 1 323 421. €.

ACTIF NET APPORTE : TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961. €.

AV. FB

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. prendra à sa charge :

- les engagements de crédit-bail mobilier dont la société A.B.M. est titulaire, le cas échéant,
- les contrats de location dont la société A.B.M. est titulaire, le cas échéant,
- le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société A.B.M. qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :
  - avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
  - autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

4 – <u>Rémunération de l'apport</u>

a) <u>Détermination de l'augmentation de capital</u> :

En rémunération de l'apport effectué d'un montant de 381 961. €. par la société A.B.M. à la société G.M.L., il sera attribué à la société A.B.M. 8303 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 132 848. €. (2303 parts sociales nouvelles de 16. €. chacune de valeur nominale).

En conséquence, le capital de la société G.M.L. passera de 88 800. €. à 221 648. €.

b) <u>Détermination de la prime d'apport</u> :

La prime d'apport prévue sera constituée de la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., soit TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961. €.

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci ..... - 132 848. €.

Soit un montant de DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT TREIZE EUROS, ci ..... <u>249 113. €.</u>

AV. FB

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

5 - <u>Propriété, jouissance -</u>

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

AV AB

Les éléments de passif de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendications possible de part ni d'autre.

II - <u>VERIFICATIONS EFFECTUEES</u>

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge, et de contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

- m'assurer du caractère équitable du rapport d'échange.

<u>Contrôles effectués</u>

J'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec le dirigeant des sociétés,

- je me suis entretenu avec l'expert comptable des deux sociétés et l'avocat en assurant le suivi juridique.

A.V. BB

1 – <u>Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports</u>

J'ai notamment fait le rapprochement du tableau d'amortissements des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 établi par l'expert comptable avec la liste des immobilisations figurant sur le traité d'apport.

J'ai également pris connaissance des contrats et tableau d'amortissements des emprunts pris en charge par la société G.M.L.

2 – <u>Vérification que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports</u>

J'ai notamment pris connaissance des situations comptables au 30 septembre 2008 des deux sociétés.

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport de 381 961. €. de la société A.B.M. au profit de la société G.M.L.

3 – <u>Vérification du caractère équitable du rapport d'échange</u>

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'évènement de nature à remettre en cause la contrepartie prévue de la rémunération de l'apport effectué soit l'attribution à la société A.B.M. de 8303 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

III - <u>AVANTAGES PARTICULIERS</u>

Selon les informations portées à ma connaissance, l'opération d'apport scission n'est accompagnée d'aucun avantage particulier.

IV - <u>CONCLUSION</u>

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de la SAS A.B.M. au profit de la SARL G.M.L. dont le total s'élève à trois cent quatre vingt un mille neuf cent soixante et un euros (381 961. €.), ni sur le caractère équitable de l'échange.

Fait à MER,
le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

A.V. FB

G.M.L. S.A.R.L. –
GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.

S.A.R.L. au capital de 88 800 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 377 496 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2008

EXTRAIT

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de substituer à la dénomination sociale existante celle de « LOCAMAT ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« Article 3 – **DENOMINATION**

La dénomination de la société est :

LOCAMAT. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de réduire de trois mois la durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera ainsi le 31 décembre 2008 au lieu du 31 mars 2009 et aura exceptionnellement une durée de neuf mois.

L'assemblée générale décide également d'adopter les 1er janvier et 31 décembre de chaque année comme dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices ultérieurs.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 28 des statuts :

« Article 28 – **EXERCICE SOCIAL – INVENTAIRE**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les deuxième et troisième alinéas sont sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME

ALLIANCE BOIS MATERIEL
A.B.M.

Société par Actions Simplifiée au capital de 140 000 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 307 389 965

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2008

EXTRAIT

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BOURGES en date du 14 novembre 2008,

⇨ reconnaît avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signé avec la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., SARL au capital de 88 800 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385, ainsi que des modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, aux termes duquel la société ALLIANCE BOIS MATERIEL transmet à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant la branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, ledit apport étant évalué à la somme nette de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (376 968 €), moyennant l'attribution à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL de HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE (8 194) parts sociales nouvelles de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. à titre d'augmentation de son capital, portant jouissance du 31 décembre 2008, lesdites parts étant créées avec une prime d'apport globale de deux cent quarante cinq mille huit cent soixante quatre euros (245 864 €).

⇨ décide de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée sous l'article 5.1., page 6, du projet de traité d'apport, à savoir que la date de la situation comptable intermédiaire est le 31 mai 2008 et non le 30 septembre 2008 comme indiqué,

⇨ approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'elle prévoit, l'évaluation de l'apport qui y est stipulé et sa rémunération ainsi que les modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, étant précisé que le passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. cessera d'incomber à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL,

⇨ donne tous pouvoirs à Monsieur François BOIS, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

• de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou

AU FB

rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.,

• de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,

• aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet d'apport relatives à l'utilisation de la prime d'apport –dont le montant s'élève à 245 864 €- et notamment les clauses suivantes qui seront proposées à l'assemblée générale des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. :

× décision de prélever sur cette prime la somme nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter le montant de cette réserve au dixième du nouveau capital après apport,

× autorisation à donner au Gérant de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport, les frais, droits et honoraires de l'opération,

× autorisation à conférer à l'assemblée générale ordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. de donner à la prime d'apport –ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus- toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'apport susvisé sera définitivement réalisé au jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., approbation qui doit être obtenue avant le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul Amortissement	VNC
[illegible]										
0000000798	28/11/06	CAMION 6084 TE 18	7 183,00	36	33,33	L	2 613,81	2 394,33	5 008,14	2 174,86
0000000799	28/11/06	REMORQUE 3492 TE 18	1 680,00	36	33,33	L	611,33	560,00	1 171,33	508,67
[illegible]										
[illegible]										
0000000844	06/02/07	206 HAMID 2781SJ58 VU	10 050,33	60	20,00	L	1 814,64	2 010,07	3 824,71	6 225,62
[illegible]										
[illegible]										
[illegible]										
0000000863	26/06/07	206 CORRE 5960TS18 6CV	9 963,00	60	20,00	L	1 023,98	1 992,60	3 016,58	6 946,42
0000000864	12/09/07	SEMI DAF	30 600,00	60	20,00	L	1 853,00	6 120,00	7 973,00	22 627,00
[illegible]										
[illegible]										
[illegible]									

ABM

Situation des emprunts au 31/12/2008

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
32	77890147159	CA 2005/06	51 131,42
34	1616	BRO 2006	1 048,84
35	1717	BRO 2007	22 458,95
36	10697600505	BRO 2007	188 100,53
37	10697600606	BRO 2007	11 258,89
38	83313936496	CA 2008	10 907,86
39	83313936502	CA 2008	4 691,20
~~40~~	~~0707~~	~~BRO 2008~~	~~22 527,99~~
41	47423	MFF 2008	26 130,03
42	57529	SAT FI 2008	17 078,21
43	48221	MFF 2008	8 417,44
44	57504	SAT FI 2008	17 670,82
45	57538	SAT FI 2008	17 675,20
46	57525	SAT FI 2008	17 494,15
47	43333	SAT FI 2008	5 267,54
48	57930	MFF 2008	28 264,22
49	77197	MFF 2008	24 955,40
50	77372	SAT FI 2008	17 675,20
51	46372	SAT FI 2008	20 866,57
52	46407	SAT FI 2008	5 267,54
53	0808	BRO 2008	169 240,29
54	48273	MFF 2008	16 337,06
55	48271	MFF 2008	16 337,06
56	48367	MFF 2008	41 184,60
57	48033	MFF 2008	41 184,60
58	48147	MFF 2008	105 608,75
59	47308	MFF 2008	29 568,35
60	47973	MFF 2008	33 885,92
61	1414	BRO 2008	17 983,62
62	128853	MFF 2008	41 435,17
63	129034	MFF 2008	35 016,98
64	128964	MFF 2008	7 503,59
65	139322	MFF 2008	36 292,60
66	147148	MFF 2008	37 864,57
67	146417	MFF 2008	38 794,92
68	146636	MFF 2008	8 858,36
69	159661	MFF 2008	62 799,59
70	180729	MFF 2008	64 637,24
	TOTAL		**1 300 894**

AV. FB

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE

PAR LA SAS ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)

A LA

SARL GROUPEMENT DE MATERIEL

DE LOCATION BTP (GML)

Audit légal
- Commissariat aux comptes
- Commissariat aux apports et à la fusion
- Transformation de Sociétés
- Missions particulières

Audit Contractuel
- Tout audit à objectif précis :
  - Audit d'acquisition (prise de participation)
  - Introduction en bourse
  - Audit de procédures
- Expertise amiable et arbitrage

SIRET 399 484 591 00017 - NAF 741C
N° intracommunautaire FR 64 399 484 591 00017
Membre d'une association agréée : règlement par chèque accepté

XAVIER LAFONT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit près de la Cour d'Appel d'Orléans
Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly Internation

41500 MER
3, Place du Onze Novembre
Tél. 02 54 81 06 56
Fax 02 54 81 33 94

AJ. FB

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE : 2

1 - Situation actuelle 2

a) Description de la société SAS ABM 2
b) Description de la société SARL GML 3
c) Liens entre les sociétés 3

2 - Motifs et buts de l'apport scission envisagé 4

3 - Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue 4 à 7

4 - Rémunération de l'apport 7 à 9

a) Détermination de l'augmentation de capital 7
b) Détermination de la prime d'apport 7 - 8

5 - Propriété, jouissance 8 - 9

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES : 9 - 10

1 - Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports 10
2 - Vérification que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports 10
3 – Vérification du caractère équitable du rapport d'échange 10

III - AVANTAGES PARTICULIERS : 10

IV - CONCLUSION : 10

AV. FB

PREAMBULE

Par une ordonnance de Monsieur Patrick LESEYEC, Président au Tribunal de Commerce de Bourges, en date du 14 novembre 2008, j'ai été désigné commissaire à la scission dans le cadre de l'apport d'une branche d'activité que se propose d'effectuer la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML), avec pour mission vu les dispositions des articles L 225-147 – L 236-10 et L 236-6 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML),
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange.

En exécution de cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport.

Fait à MER, le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

AU. FB

COMMISSARIAT A LA SCISSION

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - Situation actuelle :

a) Description de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)

La société ABM est une société par action simplifiée au capital de 140 000. €. divisé en 5000 actions de 28. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, sous le numéro 307.389.965. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la vente, la location, la réparation, l'exploitation directe ou indirecte et sous toutes ses formes, de matériels et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe et mobile et véhicules divers ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Le capital de la SAS ABM est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 action
M. François BOIS	136 actions
La société F.B. HOLDING	3363 actions
La société AVE HOLDING	1500 actions
	5000 actions

Le président de la SAS ABM est M. François BOIS.

AV. FB

b) Description de la société Groupement de Matériel de Location BTP (GML)

La société GML est une société à responsabilité limitée au capital de 88 800. €. divisé en 5550 parts de 16. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 377.496.385. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 mars de chaque année.

Le capital de la SARL est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 part
M. François BOIS	1 part
Société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)	5548 parts
	5550 parts

Le gérant de la SARL est :

- M. François BOIS.

c) Liens entre les sociétés

. La société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM) détient 96.96 % du capital de la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML).
. Les sociétés exercent des activités de nature voisine.
. Les sociétés ont un même siège social.
. Les sociétés ont en commun :
  - en qualité de dirigeant :
    - M. François BOIS,
  - en qualité d'associé personne physique :
    - M. François BOIS,
    - M. Etienne Claude ZEFF.

AV. FB

2 - <u>Motifs et buts de l'apport de la branche d'activité prévu</u> :

Les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

3 - <u>Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue</u> :

Le projet de traité d'apport partiel d'actif du 4 novembre 2008 prévoit que les biens apportés et les passifs pris en charge de la société A.B.M. à la société G.M.L. soient repris à leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2008.

<u>ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à titre principal à FOSSE et à titre secondaire à BOURGES ainsi qu'à VARENNES VAUZELLES, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.,

AV. FB

. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et se rapportant à la branche d'activité transmise,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

. la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de néant, ci ..... 0. €.

B – les immobilisations corporelles comprenant :

- les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS, ci..... 1 336 160. €.
(prix de revient 2 957 259. €. – amortissements pratiqués 1 521 099. €.)

- les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, ci..... 40 692. €.
(prix de revient 118 002. €. – amortissements pratiqués 77 310. €.)

C – Actif circulant comprenant :

à savoir les stocks comprenant :

. les matériels neufs pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS, ci ..... 194 279. €.

. les matériels d'occasion pour un montant de CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS, ci ..... 134 251. €.

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS, ci .... 1 705 382. €.

AV FB

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3 du projet de traité d'apport, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421. €.

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421. €.

Soit un total d'actif net estimé à :

- montant total de l'actif apporté ..... 1 705 382. €.
- à retrancher : montant du passif pris en charge ..... - 1 323 421. €.

ACTIF NET APPORTE : TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961. €.

AV. FB

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. prendra à sa charge :

- les engagements de crédit-bail mobilier dont la société A.B.M. est titulaire, le cas échéant,
- les contrats de location dont la société A.B.M. est titulaire, le cas échéant,
- le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société A.B.M. qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :
  - avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
  - autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

4 – <u>Rémunération de l'apport</u>

a) <u>Détermination de l'augmentation de capital</u> :

En rémunération de l'apport effectué d'un montant de 381 961. €. par la société A.B.M. à la société G.M.L., il sera attribué à la société A.B.M. 8303 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 132 848. €. (2303 parts sociales nouvelles de 16. €. chacune de valeur nominale).

En conséquence, le capital de la société G.M.L. passera de 88 800. €. à 221 648. €.

b) <u>Détermination de la prime d'apport</u> :

La prime d'apport prévue sera constituée de la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., soit TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961. €.

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci ..... - 132 848. €.

Soit un montant de DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT TREIZE EUROS, ci ..... <u>249 113. €.</u>

AV FB

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

5 - <u>Propriété, jouissance -</u>

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

AU. FB

Les éléments de passif de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendications possible de part ni d'autre.

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge, et de contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

- m'assurer du caractère équitable du rapport d'échange.

Contrôles effectués

J'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec le dirigeant des sociétés,

- je me suis entretenu avec l'expert comptable des deux sociétés et l'avocat en assurant le suivi juridique.

AV. FB

1 – <u>Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports</u>

J'ai notamment fait le rapprochement du tableau d'amortissements des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 établi par l'expert comptable avec la liste des immobilisations figurant sur le traité d'apport.

J'ai également pris connaissance des contrats et tableau d'amortissements des emprunts pris en charge par la société G.M.L.

2 – <u>Vérification que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports</u>

J'ai notamment pris connaissance des situations comptables au 30 septembre 2008 des deux sociétés.

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport de 381 961. €. de la société A.B.M. au profit de la société G.M.L.

3 – <u>Vérification du caractère équitable du rapport d'échange</u>

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'évènement de nature à remettre en cause la contrepartie prévue de la rémunération de l'apport effectué soit l'attribution à la société A.B.M. de 8303 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

III - <u>AVANTAGES PARTICULIERS</u>

Selon les informations portées à ma connaissance, l'opération d'apport scission n'est accompagnée d'aucun avantage particulier.

IV - <u>CONCLUSION</u>

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de la SAS A.B.M. au profit de la SARL G.M.L. dont le total s'élève à trois cent quatre vingt un mille neuf cent soixante et un euros (381 961. €.), ni sur le caractère équitable de l'échange.

Fait à MER,
le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

A.V. FB

COPIE ORIGINAL

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP

LES SOUSSIGNEES :

❶ La société **ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 140 000 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 307 389 965,

Représentée par Monsieur Alain VERGNIAUD, Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant décision des associés en date du 24 octobre 2008,

Ci-après dénommée LA SOCIETE APPORTEUSE, sans autre précision,

D'UNE PART,

❷ Et la société **G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.**, SARL au capital de 88 800 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385,

Représentée par Monsieur François BOIS, Gérant, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2008,

Ci-après dénommée LA SOCIETE BENEFICIAIRE, sans autre précision,

D'AUTRE PART,

La société apporteuse et la société bénéficiaire étant ci-après dénommées collectivement « les parties » ou individuellement une « partie »,

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Les parties ont arrêté les termes du présent projet de traité d'apport partiel d'actif en vue de réaliser l'apport, ci-après dénommé « l'apport », par la société apporteuse d'une branche complète et autonome d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, ci-après dénommée « la branche d'activité », au profit de la société bénéficiaire.

AU EP

Les parties sont convenues de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L. 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 B du Code Général des Impôts.

1 – <u>Caractéristiques des sociétés concernées</u>

1.1. La société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. (précédemment dénommée ZEFF SA puis BLOIS MATERIEL) est une société française, constituée sous la forme de société anonyme par acte reçu par Maître Michel LACREUSE, Notaire à ROMORANTIN LANTHENAY (L&C), le 28 juillet 1976, régulièrement enregistré et dûment publié, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du 15 septembre 1976, soit jusqu'au 14 septembre 2075, et qui a adopté la forme de société par actions simplifiée le 1er septembre 2002.

Le capital social s'élève actuellement à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de VINGT HUIT EUROS (28 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

- à Monsieur Etienne-Claude ZEFF, à concurrence d'UNE action, ci..... 1
- à Monsieur François BOIS, à concurrence de CENT TRENTE SIX actions, ci... 136
- à la société F.B. HOLDING, à concurrence de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS actions, ci..... 3 363
- à la société AVE HOLDING, à concurrence de MILLE CINQ CENTS actions, ci.. <u>1 500</u>

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : CINQ MILLE, ci... <u>5 000</u>

Elle a pour objet :

➢ l'achat, la vente, la location, la réparation, l'exploitation directe ou indirecte et sous toutes ses formes, de matériels et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe et mobile et véhicules divers ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

Elle a pour activité effective :

➢ l'achat, la vente, la location, la réparation, l'exploitation directe ou indirecte de matériels et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, les opérations de courtage.

Son siège social est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective.

Elle exploite trois établissements :
✓ un établissement principal à FOSSÉ (L&C) Zone d'activités Euro Val de Loire, 2 rue des Champs de Fossé,
✓ deux établissements secondaires à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective et à VARENNES VAUZELLES (Nièvre) Zone Industrielle, rue Edouard Branly.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

- inscrite à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 307 389 965, et à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS et de NEVERS,

- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le n° 307 389 965 00038 pour le siège social et établissement de BOURGES, sous le n° 307 389 965 00061 pour l'établissement

AU FB

principal de FOSSÉ et sous le n° 307 389 965 00079 pour l'établissement secondaire de VARENNES VAUZELLES,

- code APE-NAF : 4669B,

- la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. n'a émis aucun emprunt obligataire, ni actions de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissements, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 5 000 actions ordinaires composant son capital social.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP est une société française, constituée par acte sous seing privé en date à ROMORANTIN du 26 mars 1990, enregistré à ROMORANTIN le 27 mars 1990, F° 34, Bord. 47/1, et dûment publié, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du 3 mars 1990, soit jusqu'au 29 mars 2089.

Son exercice social expire le 31 mars de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (88 800 €), divisé en CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE (5 550) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 5 550, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

- à Monsieur Etienne-Claude ZEFF, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1
- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1
- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – AB.M., à concurrence de CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503 et 1 505 à 5 550, ci..... 5 548

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE, ci..... 5 550

Elle a pour objet :

➢ l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

Elle a pour activité effective :

➢ l'achat, la vente, la réparation, l'entretien, la maintenance et la location de matériel de manutention et d'entreprise, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

Son siège social est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective.

Son établissement principal est à MONDOUBLEAU (L&C) ZA de la Rousselière.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

AU FB

- inscrite à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385 et à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS,

- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le n° 377 496 385 00040 pour le siège social et sous le n° 377 496 385 00032 pour l'établissement principal,

- code APE-NAF : 4669B,

- la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP n'a émis aucun emprunt obligataire, ni de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 5 550 parts sociales composant son capital social.

2 - <u>Liens en capital</u>

La société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. détient à ce jour 5 548 parts sociales sur les 5 550 formant le capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit 99,96 % du capital social.

3 – <u>Dirigeants communs</u>

Les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ont en commun le dirigeant suivant : Monsieur François BOIS.

<u>CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DU PRESENT PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF :</u>

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Article 1. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettrait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

AU

FB

Article 2. COMPTES DE REFERENCE

Afin de déterminer les conditions de l'apport, les dirigeants des sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ont décidé de se référer à une situation intermédiaire à la date du 31 mai 2008 arrêtée par le Président de la société apporteuse (annexe 1).

Il est toutefois précisé que la référence aux éléments actifs et passifs de la société apporteuse au 31 décembre 2008 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la branche d'activité sera sans incidence sur la consistance effective des actifs et passifs transférés dans le cadre de l'apport qui seront dévolue à la société bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport.

Article 3. METHODES D'EVALUATION

3.1. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la branche

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la société apporteuse ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés soumises à un contrôle commun.

3.2. Evaluation des titres de la société bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP étant contrôlée et détenue à 99,96 % par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., les parties aux présentes ont convenu de fixer la valeur du titre de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP en fonction de la valeur nette comptable qui ressort du dernier bilan de ladite société arrêté au 31 mars 2008, soit un actif net de 255 390 € arrondi à DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (255 300 €), ce qui fait ressortir une valeur de la part de QUARANTE SIX EUROS (46 €).

Article 4. ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les parties, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, conviennent de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, ainsi qu'à celles du présent traité.

Article 5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 ci-après, la société apporteuse apporte à la société bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au présent traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité exploitée par la société apporteuse avec effet différé au trente et un décembre deux mil huit (31 décembre 2008), comme indiqué à l'article 7 ci-après.

Par conséquent, la société bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

5.1. Eléments d'actif apportés

L'actif afférent à la branche d'activité apporté par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP comprend les biens, droits et

AU

valeurs ci-après désignés et évalués en tenant compte de la dépréciation potentielle des actifs apportés entre le 30 septembre 2008, date d'arrêté de la situation intermédiaire, et le 31 décembre 2008.

5.1.1. <u>Immobilisations incorporelles et corporelles – immobilisations financières</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à titre principal à FOSSÉ et à titre secondaire à BOURGES ainsi qu'à VARENNES VAUZELLES, comme indiqué dans l'exposé qui précède, comprenant :

• la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.,

• la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et se rapportant à la branche d'activité transmise,

• le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

• la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité,

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de néant, ci..... 0

B – les immobilisations corporelles comprenant :

× les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article en un état ci-après annexé, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS, ci..... 1 336 160 €
(prix de revient 2 993 062 € - amortissements pratiqués 1 652 831 €)

× les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article en un état ci-après annexé, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, ci..... <u>40 692 €</u>
(prix de revient 118 002 € - amortissements pratiqués 77 310 €)

A REPORTER..... 1 376 852 €

AV
EB

REPORT..... 1 376 852 €

5.1.2. Actif circulant

à savoir les stocks comprenant :

♦ les matériels neufs pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS, ci..... 194 279 €
(prix de revient 321 869 € - provision pour dépréciation 127 590 €)

♦ les matériels d'occasion pour un montant de CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS, ci..... 134 251 €
(prix de revient 256 701 € - provision pour dépréciation 122 450 €)

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS, ci..... 1 705 382 €

5.2. PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

× les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421 €

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS, ci..... 1 323 421 €

Soit un total d'actif net estimé à :

✓ montant total de l'actif apporté..... 1 705 382 €

✓ à retrancher : montant du passif pris en charge..... - 1 323 421 €

ACTIF NET APPORTE : TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961 €

AU

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP prendra à sa charge :

• les engagements de crédit-bail mobilier dont la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. est titulaire, le cas échéant,

• les contrats de location dont la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. est titulaire, le cas échéant,

• le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

– avals, cautions, garanties données par l'entreprise,

– autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

Article 6. DECLARATIONS DIVERSES

6.1. Origine de propriété du fonds de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.

La société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. est propriétaire de la branche d'activité transmise dans le cadre du présent apport pour l'avoir créée lors de sa constitution.

6.2. Monsieur Alain VERGNIAUD, ès-qualités, au nom et pour le compte de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., déclare :

6.2.1. que les biens dont la société est propriétaire ne sont grevés d'aucune inscription :

- de privilège de vendeur,
- de privilège de nantissement sur fonds de commerce,
- des clauses d'inaliénabilité,
- des warrants,
- des privilèges généraux de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires,
- de privilège du Trésor,
- de protêt,
- relative à la publicité de clauses de réserve de propriété,
- de déclarations de créances,
- de privilège de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations,
- de gage des stocks,

mais qu'il existe :

- une inscription de privilège de nantissement de l'outillage, du matériel et de l'équipement,
- six inscriptions relatives à des opérations de crédit-bail en matière mobilière,
- cinquante six inscriptions de publicité de contrats de location,

ainsi qu'il résulte des états délivrés par les Greffes des Tribunaux de Commerce de BOURGES, BLOIS et NEVERS, ci-après annexés (annexe 4).

Monsieur Alain VERGNIAUD, ès qualités, déclare :

• que l'inscription de privilège de nantissement de l'outillage, du matériel et de l'équipement est caduque,

• que les six inscriptions relatives à des opérations de crédit-bail en matière mobilière sont également caduques, les contrats de crédit-bail concernés étant tous terminés,

• que sur les cinquante six inscriptions relatives à la publication des contrats de location, les trente neuf premières inscriptions sont caduques, les contrats de location concernés étant venus à expiration fin 2006, courant 2007 et début 2008.

6.2.2. que la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. :

- n'est pas en état de cessation de paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation judiciaire et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire,
- que les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucun privilège quelconque. Toutefois, en cas d'existence d'une telle inscription, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., ce qui est accepté par Monsieur Alain VERGNIAUD, ès-qualités, s'engage à en rapporter la mainlevée à ses frais.

6.2.3. que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ; ces livres seront tenus à la disposition de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

6.2.4. que les chiffres d'affaires réalisés pour l'exploitation de la branche d'activité apportée et les résultats réalisés pour l'ensemble des activités de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. ont été respectivement, pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants, les résultats de la branche d'activité apportée ne pouvant être déterminés en l'absence de comptabilité analytique :

Exercice	Chiffre d'affaires (HT) branche d'activité apportée	Résultat net comptable ensemble des activités
du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005	1 712 956 €	+ 110 653 €
du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006	1 852 029 €	+ 142 886 €
du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007	1 857 147 €	+ 253 773 €

Pour la période du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2008, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 1 482 272 € (HT), le résultat ne pouvant être déterminé.

Article 7. CONDITIONS DE L'APPORT

7.1. Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

7.1.1. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où il se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où il se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

7.1.2. Les éléments de passif de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que

AV
FB

l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

7.2. <u>Charges et conditions générales des apports</u>

7.2.1. La société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport -si ce n'est avec l'agrément de la société G.M.L. SARL. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP- d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la branche d'activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

7.2.2. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP au plus tard le quinze décembre deux mil huit (15 décembre 2008).

7.2.3. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc… qui ont pu ou pourront être allouées à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et qui se rapportent à la branche d'activité apportée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

7.2.4. La société G.M.L. SARL. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP sera débitrice, au lieu et place de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., des dettes de cette dernière qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes… ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

D'une manière générale, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. remboursera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la branche d'activité apportée couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité apportée couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

AV

Corrélativement, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP s'engage à rembourser à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité apportée couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M..

7.2.5. Enfin, après la réalisation de l'apport, les représentants de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. devront, à première demande et aux frais de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

7.3. <u>Contrats de travail</u>

Monsieur François BOIS, ès-qualités et au nom de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, déclare qu'il sera fait application des dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du Travail.

7.4. <u>Conditions particulières - Régime fiscal</u>

7.4.1. <u>Déclarations générales</u>

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire déclarent :

➢ qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, soumises à l'impôt sur les sociétés,

➢ que l'apport n'emporte pas dissolution de la société apporteuse,

➢ qu'elles entendent placer le présent apport partiel d'actif, qui porte sur une branche complète d'activité, sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts, par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi des articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, Monsieur François BOIS, ès-qualités, engage expressément la société G.M.L. SARL –GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité transmise par la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. et dont l'imposition aurait été différée,

- à se substituer, le cas échéant, à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la branche d'activité,

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. à la date de la prise d'effet de l'apport,

AV
FB

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession,

- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse. A défaut, la société bénéficiaire devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts,

- et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code Général des Impôts.

- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société apporteuse relative aux éléments apportés et compris dans la branche d'activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse.

De son côté, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts, la société apporteuse s'oblige :

- à conserver pendant trois ans les titres remis par la société bénéficiaire en contrepartie de l'apport,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'Instruction administrative publiée au Bulletin Officiel 4-1-175, le présent apport partiel d'actif aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le trente et un décembre deux mil huit (31 décembre 2008).

7.4.2. <u>Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les apports, dans le cadre de l'apport, de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257,-7° du Code Général des Impôts.

Le rédacteur des présentes a informé les parties des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts relatives à la dispense de TVA applicable aux livraisons de biens et prestations de services réalisées, entre redevables de la TVA, lors de la transmission sous forme d'apport d'une société d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société bénéficiaire du présent apport a été informée de ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société absorbée et qu'elle doit donc, notamment, procéder aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

AV
FB

En ce qui concerne les stocks, les parties déclarent que les stocks apportés étant destinés à la vente, l'apport desdits stocks n'est pas soumis à la TVA. A cet effet, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA la vente des stocks reçus de la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire s'engage, conformément à l'instruction administrative 3 D4-96 du 3 octobre 1996, à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même ou aux régularisations de taxes susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations dès lors que la TVA afférente aux stocks et aux éléments les composant a pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par la société apporteuse.

La société bénéficiaire s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

Le cas échéant, la société apporteuse transférera à la société bénéficiaire la créance sur le Trésor qu'elle détiendra au jour de sa dissolution, en application de l'article 271 A du Code Général des Impôts. Elle informera par lettre recommandée avec accusé de réception la paierie générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance et joindre à cette lettre une copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la société apporteuse et de la société bénéficiaire attestant de la réalisation de l'apport.

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1847 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7.4.3. <u>Enregistrement</u>

Les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, sur renvoi des articles 816 et 817 A du Code Général des Impôts, dans la mesure où il porte sur une branche autonome et complète d'activité. En conséquence, le présent apport sera enregistré au droit fixe.

7.4.4. <u>Opérations antérieures</u>

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la branche d'activité qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.4.5. <u>Taxes annexes</u>

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue afférente aux éléments compris dans la branche d'activité et pouvant être due par la société apporteuse au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société bénéficiaire s'engage à prendre en charge pour la part se rapportant aux éléments compris dans la branche d'activité les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et auxquelles la société apporteuse resterait soumise pour la part relative auxdits éléments, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2008.

La société bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société apporteuse et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements, pour la part relative aux éléments compris dans la branche d'activité, et à présenter, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de l'annexe II au CGI dans le délai de soixante jours prescrit par l'article 202 dudit code. La société apporteuse annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la société bénéficiaire, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

AU

FB

La société bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société apporteuse et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

Article 8. REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP PRIME D'APPORT

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. de HUIT MILLE TROIS CENT TROIS (8 303) parts sociales nouvelles de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

8.1. – Augmentation de capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP Date de jouissance des actions nouvelles

8.1.1. Augmentation de capital de la société G.M.L. SARL

L'apport de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. sera rémunéré par l'attribution à cette société de HUIT MILLE TROIS CENT TROIS (8 303) parts sociales nouvelles de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP qui augmentera ainsi son capital d'une somme de CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS (132 848 €) pour le porter de 88 800 € à DEUX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS (221 648 €).

8.1.2. Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits, avec effet au 31 décembre 2008. En particulier, ces parts sociales nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende versé postérieurement à leur émission.

8.2. – Montant prévu et utilisation de la prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., soit TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS, ci..... 381 961 €

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... - 132 848 €

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de **DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT TREIZE EUROS**, ci..... 249 113 €
et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

AU
FB

• prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

• imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

• et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

Article 9. REALISATION DE L'APPORT

L'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. du présent projet d'apport,

b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP des apports qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport partiel d'actif.

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31 décembre 2008 l'apport aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si l'apport partiel d'actif dont il s'agit n'était pas définitivement réalisé avant le 31 décembre 2008, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 10. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent traité sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de chacune des parties.

Il fera l'objet de publications conformément au Code de Commerce et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

Article 11. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, ainsi que l'y oblige Monsieur François BOIS, ès-qualités.

AV
FB

Article 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13. POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Annexe 1 : situation comptable de la société apporteuse arrêtée au 31 mai 2008
Annexe 2 : état récapitulatif des immobilisations transmises à la société bénéficiaire
Annexe 3 : état des emprunts mis à la charge de la société bénéficiaire
Annexe 4 : état des inscriptions sur la branche de fonds transmise par la société apporteuse
Annexe 5 : liste des salariés
Annexe 6 : liste des contrats de crédit-bail ou de location financière en cours

Fait à BLOIS,
En sept originaux,
dont trois destinés à être enregistrés,
L'an deux mil huit,
Et le quatre novembre.

LA SOCIETE APPORTEUSE,
ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.,,
représentée par M. Alain VERGNIAUD..

LA SOCIETE BENEFICIAIRE,
G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL,
DE LOCATION BTP,
représentée par M. François BOIS.

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES
Le 06/11/2008 Bordereau n°2008/1 363 Case n°26 Ext 5469
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Jeannine LUCAS
Agent principal des impôts

ANNEXE 1

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	37 733	37 733		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	2 620 321	1 240 870	1 379 450	622 870
Autres immobilisations corporelles	1 111 174	612 422	498 752	494 293
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	83 634		83 634	83 634
Autres titres immobilisés	80		80	80
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 314		2 314	2 414
ACTIF IMMOBILISE	**3 855 256**	**1 891 025**	**1 964 231**	**1 203 290**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens	16 401		16 401	38 838
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 155 465	402 344	1 753 121	924 994
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 409 890	6 926	1 402 963	1 504 844
Fournisseurs débiteurs	59 634		59 634	28 331
Personnel				1 000
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	162 195		162 195	14 975
Autres créances	10 767		10 767	11 643
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	160 000		160 000	
Disponibilités	5 350		5 350	191 816
Charges constatées d'avance	36 433		36 433	21 429
ACTIF CIRCULANT	**4 016 135**	**409 270**	**3 606 865**	**2 737 870**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**7 871 391**	**2 300 296**	**5 571 095**	**3 941 160**

AU FB

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
PASSIF		
Capital social ou individuel	140 000	140 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	14 000	14 000
Réserves statutaires ou contractuelles	509 205	509 205
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	253 773	
Résultat de l'exercice	**317 229**	**253 773**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**1 234 207**	**916 978**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	115 728	115 728
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**115 728**	**115 728**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*1 208 901*	*483 471*
Découverts et concours bancaires	*74 538*	*828*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 283 439	484 299
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	302 223	295 753
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 187 762	1 353 164
Personnel	*122 350*	*90 832*
Organismes sociaux	*106 083*	*126 460*
Etat, Impôts sur les bénéfices	*142 051*	*27 577*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*6 789*	*145 638*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*66 427*	*50 892*
Dettes fiscales et sociales	443 700	441 399
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 035	19 883
Produits constatés d'avance		313 956
DETTES	**4 221 160**	**2 908 454**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**5 571 095**	**3 941 160**

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- LOGICIEL	37 733		37 733	37 733
- AMORT.LOGICIEL		37 733	-37 733	-37 733
Concessions, brevets et droits assimilés	**37 733**	**37 733**		
Immobilisations corporelles				
- MATERIEL ET OUTILLAGE	2 620 321		2 620 321	1 747 364
- AMORT MATERIEL ET OUTILLA		1 240 870	-1 240 870	-1 124 494
Installations techniques, matériel et outillage	**2 620 321**	**1 240 870**	**1 379 450**	**622 870**
- INSTAL./AGENC.DIVERS	608 959		608 959	608 959
- MATERIEL DE TRANSPORT	458 146		458 146	412 500
- MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	44 068		44 068	42 284
- AMORT.AG.CONS.DIVERSES		304 180	-304 180	-285 173
- AMORT.MATERIEL DE TRANSP.		269 712	-269 712	-246 666
- AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		38 530	-38 530	-37 612
Autres immobilisations corporelles	**1 111 174**	**612 422**	**498 752**	**494 293**
Immobilisations financières				
- TITRES DE PARTICIPATION	83 634		83 634	83 634
Participations et créances rattachées	**83 634**		**83 634**	**83 634**
- AUTRES TITRES IMMOBILISES	80		80	80
Autres titres immobilisés	**80**		**80**	**80**
- DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	2 314		2 314	2 414
Autres immobilisations financières	**2 314**		**2 314**	**2 414**
ACTIF IMMOBILISE	**3 855 256**	**1 891 025**	**1 964 231**	**1 203 290**
Stocks				
- TRAVAUX EN COURS	16 401		16 401	38 838
En cours de production de biens	**16 401**		**16 401**	**38 838**
- STOCKS DE MARCHANDISES	2 155 465		2 155 465	1 327 338
- PROV.DEP.MARCHANDISES		402 344	-402 344	-402 344
Marchandises	**2 155 465**	**402 344**	**1 753 121**	**924 994**
Créances				
- CLIENTS	1 374 158		1 374 158	1 466 492
- CLIENTS EFFETS A RECEVOIR	35 732		35 732	33 454
- CLIENTS DOUTEUX				13 402
- CLIENTS FACT.A ETABLIR				367
- PROV.DEPREC.CPTS CLIENTS		6 926	-6 926	-8 872
Clients et comptes rattachés	**1 409 890**	**6 926**	**1 402 963**	**1 504 844**
- FOURNIS.AVOIRS A OBTENIR	59 634		59 634	28 331
Fournisseurs débiteurs	**59 634**		**59 634**	**28 331**
- PERSONNEL REMUNERATIONS DUES				1 000
Personnel				**1 000**
- TVA A DECAISSER	161 534		161 534	
- TVA S/IMMO				11 777
- TVA S/FACT.A ETABLIR	661		661	3 198
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**162 195**		**162 195**	**14 975**
- AVANCE FORFAITAIRE DEPLCT	2 267		2 267	1 706

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
- DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC	8 500		8 500	9 937
Autres créances	**10 767**		**10 767**	**11 643**
Divers				
- COMPTE A TERME BRO	160 000		160 000	
Valeurs mobilières de placement	**160 000**		**160 000**	
- BANQUE REGION. DE L'OUEST				187 282
- CREDIT AGRICOLE	4 502		4 502	4 081
- CAISSE	848		848	454
Disponibilités	**5 350**		**5 350**	**191 816**
- CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	36 433		36 433	21 429
Charges constatées d'avance	**36 433**		**36 433**	**21 429**
ACTIF CIRCULANT	**4 016 135**	**409 270**	**3 606 865**	**2 737 870**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**7 871 391**	**2 300 296**	**5 571 095**	**3 941 160**

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
PASSIF		
- CAPITAL APPELE VERSE	140 000	140 000
Capital social ou individuel	**140 000**	**140 000**
- RESERVE LEGALE	14 000	14 000
Réserve légale	**14 000**	**14 000**
- RESERVE FACULTATIVE	509 205	509 205
Réserves statutaires ou contractuelles	**509 205**	**509 205**
- REPORT A NOUVEAU	253 773	
Report à nouveau	**253 773**	
Résultat de l'exercice	***317 229***	***253 773***
CAPITAUX PROPRES	**1 234 207**	**916 978**
AUTRES FONDS PROPRES		
- PROV.GARANTIE AUX CLIENTS	53 460	53 460
- PROV.DECAL.CONTATS FULL	62 268	62 268
Provisions pour risques	**115 728**	**115 728**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**115 728**	**115 728**
- EMPRUNTS BANCAIRES	*1 207 359*	*483 090*
- INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	*1 542*	*381*
Emprunts	***1 208 901***	***483 471***
- BANQUE REGION. DE L'OUEST	*74 183*	
- BANQUES INTERETS COURUS	*355*	*828*
Découverts et concours bancaires	***74 538***	***828***
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	**1 283 439**	**484 299**
- COMPTE COURANT FB HOLDING		280 000
- COMPTE COURANT M. BOIS	50	
- COMPTE COURANT FB HOLDING	280 000	
- GROUPE INTERETS COURUS	22 173	15 753
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	**302 223**	**295 753**
- FOURNISSEURS	960 180	545 626
- FOURNIS.EFFETS A PAYER	1 204 656	773 484
- FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	22 926	34 053
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**2 187 762**	**1 353 164**
- CONGES A PAYER	*93 890*	*77 087*
- AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	*28 460*	*13 745*
Personnel	***122 350***	***90 832***
- SECURITE SOCIALE	*33 834*	*48 076*
- AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	*5 344*	*41 143*
- ORG.SOC. CHARGES A PAYER	*66 905*	*37 241*
Organismes sociaux	***106 083***	***126 460***
- ETAT IMPOTS SOCIETES	*142 051*	*27 577*
Etat, Impôts sur les bénéfices	***142 051***	***27 577***
- TVA A DECAISSER		*133 892*
- TVA S/ ABS		*11 735*
- TVA S/FACT.NON PARVENUES	*6 789*	*11*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	***6 789***	***145 638***
- ETAT CHARGES A PAYER	*66 427*	*50 892*

BILAN

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
Autres dettes fiscales et sociales	*66 427*	*50 892*
Dettes fiscales et sociales	**443 700**	**441 399**
- CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	4 035	19 883
Autres dettes	**4 035**	**19 883**
- PRODUIT CONSTATE D'AVANCE		313 956
Produits constatés d'avance		**313 956**
DETTES	**4 221 160**	**2 908 454**
TOTAL PASSIF	**5 571 095**	**3 941 160**

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
VENTES DE MARCHANDISES	*4 184 499*	*78,53*	*8 233 717*	*73,56*	*1 809 081*	*21,97*
PRODUCTION VENDUE	*1 166 504*	*21,89*	*2 939 742*	*26,26*	*-140 132*	*-4,77*
CHIFFRE D'AFFAIRES	**5 351 003**	**100,42**	**11 173 459**	**99,83**	**1 668 949**	**14,94**
PRODUCTION STOCKEE	*-22 437*	*-0,42*	*19 282*	*0,17*	*-73 131*	*-379,27*
PRODUCTION IMMOBILISEE						
PRODUCTION EXERCICE	**5 328 566**	**100,00**	**11 192 741**	**100,00**	**1 595 818**	**14,26**
ACHATS DE MARCHANDISES	*4 156 273*	*78,00*	*7 411 778*	*66,22*	*2 563 276*	*34,58*
VAR.DE STOCKS DE MARCHANDISES	*-828 127*	*-15,54*	*-158 947*	*-1,42*	*-1 828 558*	*NS*
ACHATS M.P. & AUTRES APPROV.	*21 471*	*0,40*	*121 304*	*1,08*	*-69 774*	*-57,52*
VAR DE STOCKS MAT.PREMIERES						
ACHATS CONSOMMES	**3 349 616**	**62,86**	**7 374 135**	**65,88**	**664 944**	**9,02**
MARGE BRUTE	**1 978 950**	**37,14**	**3 818 606**	**34,12**	**930 874**	**24,38**
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						
DIVERS	*97 985*	*1,84*	*611 423*	*5,46*	*-376 260*	*-61,54*
AUTRES PRODUITS	**97 985**	**1,84**	**611 423**	**5,46**	**-376 260**	**-61,54**
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	*665 239*	*12,48*	*1 680 890*	*15,02*	*-84 317*	*-5,02*
IMPOTS ET TAXES	*72 948*	*1,37*	*172 348*	*1,54*	*2 727*	*1,58*
SALAIRES ET TRAITEMENTS	*443 981*	*8,33*	*1 082 219*	*9,67*	*-16 665*	*-1,54*
CHARGES SOCIALES	181 618	3,41	459 655	4,11	-23 771	-5,17
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	*215 601*	*4,05*	*589 344*	*5,27*	*-71 902*	*-12,20*
AUTRES CHARGES	*8 750*	*0,16*	*126 409*	*1,13*	*-105 409*	*-83,39*
CHARGES D'EXPLOITATION HORS ACHATS	**1 588 137**	**29,80**	**4 110 865**	**36,73**	**-299 338**	**-7,28**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**488 798**	**9,17**	**319 164**	**2,85**	**853 952**	**267,56**
PRODUITS FINANCIERS	*7 892*	*0,15*	*67 773*	*0,61*	*-48 832*	*-72,05*
CHARGES FINANCIERES	*21 828*	*0,41*	*41 361*	*0,37*	*11 027*	*26,66*
RESULTAT FINANCIER	**-13 936**	**-0,26**	**26 412**	**0,24**	**-59 859**	**-226,63**
RESULTAT COURANT	**474 862**	**8,91**	**345 576**	**3,09**	**794 093**	**229,79**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	*4 190*	*0,08*	*38 913*	*0,35*	*-28 857*	*-74,16*
CHARGES EXCEPTIONNELLES	*123*		*24 541*	*0,22*	*-24 246*	*-98,80*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 067**	**0,08**	**14 371**	**0,13**	**-4 611**	**-32,08**
PARTICIPATION DES SALARIES						
IMPOTS SUR LES BENEFICES	*161 700*	*3,03*	*106 174*	*0,95*	*281 906*	*265,51*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**317 229**	**5,95**	**253 773**	**2,27**	**507 576**	**200,01**

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- VTES MATERIEL NEUF DIVERS	2 589 258	48,59	5 131 423	45,85	1 082 797	21,10
- VTES MATERIEL NEUF MANITOU	165 060	3,10			396 144	
- VTES MATERIEL NEUF TOYOTA	206 301	3,87			495 122	
- VTES MAT OCC. DIVERS	413 742	7,76	1 212 123	10,83	-219 143	-18,08
- VTES MAT OCC. TOYOTA	8 500	0,16			20 400	
- VTES PIECES NEUVES	253 144	4,75	579 942	5,18	27 605	4,76
- VTES PIECES ATELIER	431 421	8,10	948 427	8,47	86 983	9,17
- VTES MANUQUIP			5 014	0,04	-5 014	-100,00
- VTES CARBURANT	5 656	0,11	10 789	0,10	2 786	25,82
- VTES EXO PROD RESIDUELS	308	0,01	208		531	255,04
- VTES PIECES NEUV. EXPORT	46 608	0,87	41 292	0,37	70 568	170,90
- VTES MAT.OCCASION INTRACO	64 500	1,21	304 500	2,72	-149 700	-49,16
VENTES DE MARCHANDISES	**4 184 499**	**78,53**	**8 233 717**	**73,56**	**1 809 081**	**21,97**
- MAIN D'OEUVRE	337 526	6,33	815 840	7,29	-5 778	-0,71
- DEPLACEMENTS	85 953	1,61	171 307	1,53	34 981	20,42
- VTES COMMISSIONS	20 197	0,38	27 126	0,24	21 346	78,69
- VTES LOCATIONS	664 826	12,48	1 750 715	15,64	-155 132	-8,86
- VTES SOUS-LOC.GML	122		1 996	0,02	-1 703	-85,35
- VTES PORT SUR MATERIELS			500		-500	-100,00
- VTES PORT ET EMBALL.	2 626	0,05	4 590	0,04	1 711	37,28
- VTES PORT SUR LOCATIONS	36 559	0,69	104 436	0,93	-16 694	-15,98
- VTES PORT EXO	22		124		-71	-56,84
- VTES PORT MANUQUIP			342		-342	-100,00
- VTES DIVERSES & PUBLICITE	18 264	0,34	62 162	0,56	-18 329	-29,49
- VTES PORT EMBALLA.EXP.	409	0,01	603	0,01	378	62,73
PRODUCTION VENDUE	**1 166 504**	**21,89**	**2 939 742**	**26,26**	**-140 132**	**-4,77**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**5 351 003**	**100,42**	**11 173 459**	**99,83**	**1 668 949**	**14,94**
- VARIAT.EN-COURS PROD.BIEN	-22 437	-0,42	19 282	0,17	-73 131	-379,27
PRODUCTION STOCKEE	**-22 437**	**-0,42**	**19 282**	**0,17**	**-73 131**	**-379,27**
PRODUCTION EXERCICE	**5 328 566**	**100,00**	**11 192 741**	**100,00**	**1 595 818**	**14,26**
- ACHATS MATERIEL NEUF	3 224 510	60,51	4 598 385	41,08	3 140 439	68,29
- ACHATS MATERIEL OCCASION	434 016	8,15	1 411 420	12,61	-369 781	-26,20
- ACHATS PIECES DETACHEES	573 670	10,77	1 492 015	13,33	-115 207	-7,72
- ACHATS PIECES DET. CEE	876	0,02	15 843	0,14	-13 742	-86,74
- ACHATS MANUQUIP			8 995	0,08	-8 995	-100,00
- ACHATS CARBURANT	6 304	0,12	18 477	0,17	-3 347	-18,12
- RISTOURNES SUR ACHATS	-13 238	-0,25	-2 569	-0,02	-29 203	NS
- GARANTIES PIECES	-69 865	-1,31	-130 789	-1,17	-36 888	28,20
ACHATS DE MARCHANDISES	**4 156 273**	**78,00**	**7 411 778**	**66,22**	**2 563 276**	**34,58**
- VARIAT.STOCK MARCHANDISES	-828 127	-15,54	-158 947	-1,42	-1 828 558	NS
VAR.DE STOCKS DE MARCHANDISES	**-828 127**	**-15,54**	**-158 947**	**-1,42**	**-1 828 558**	**NS**
- ACHATS LOCATIONS	21 471	0,40	121 304	1,08	-69 774	-57,52
ACHATS M.P. & AUTRES APPROV.	**21 471**	**0,40**	**121 304**	**1,08**	**-69 774**	**-57,52**

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
ACHATS CONSOMMES	**3 349 616**	**62,86**	**7 374 135**	**65,88**	**664 944**	**9,02**
MARGE BRUTE	**1 978 950**	**37,14**	**3 818 606**	**34,12**	**930 874**	**24,38**
- PRODUITS DIV.GESTION COUR	*3 949*	*0,07*	*8 104*	*0,07*	*1 374*	*16,96*
- PDT CESS.ACTIFS COURANTES	*11 200*	*0,21*	*332 465*	*2,97*	*-305 585*	*-91,91*
- PDT CESS.ACTIFS C. INTRAC	*53 000*	*0,99*	*25 000*	*0,22*	*102 200*	*408,80*
- REP/PROV.RISQUES & CHARGE			*27 445*	*0,25*	*-27 445*	*-100,00*
- REP/PROV.DEPREC.STOCKS			*96 700*	*0,86*	*-96 700*	*-100,00*
- REP/PROV.DEPREC.CREANCES	*3 446*	*0,06*	*3 891*	*0,03*	*4 379*	*112,56*
- TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	*5 100*	*0,10*	*20 179*	*0,18*	*-7 939*	*-39,34*
- REFACT FORMATION AVEC TVA	*8 270*	*0,16*	*31 748*	*0,28*	*-11 900*	*-37,48*
- REMBOURSEMENTS SFAC			*14 601*	*0,13*	*-14 601*	*-100,00*
- GARANTIE MAIN D'OEUVRE	*13 020*	*0,24*	*51 291*	*0,46*	*-20 043*	*-39,08*
DIVERS	***97 985***	***1,84***	***611 423***	***5,46***	***-376 260***	***-61,54***
AUTRES PRODUITS	**97 985**	**1,84**	**611 423**	**5,46**	**-376 260**	**-61,54**
- ELECTRICITE	*7 312*	*0,14*	*14 207*	*0,13*	*3 342*	*23,52*
- CHAUFFAGE FUEL GAZ	*2 540*	*0,05*	*3 642*	*0,03*	*2 455*	*67,39*
- CARBURANT LAURENCE	*1 333*	*0,03*			*3 200*	
- CARBURANT CAILLE	*313*	*0,01*	*625*	*0,01*	*126*	*20,19*
- CARBURANT CAMION MARZY	*6 450*	*0,12*	*15 105*	*0,13*	*374*	*2,48*
- CARBURANT DIVERS	*24 914*	*0,47*	*51 631*	*0,46*	*8 162*	*15,81*
- CARBURANT BERCHULA	*2 420*	*0,05*	*4 677*	*0,04*	*1 132*	*24,21*
- CARBURANT BENAMA	*996*	*0,02*	*2 031*	*0,02*	*358*	*17,64*
- CARBURANT SEMI BLOIS	*12 767*	*0,24*	*20 484*	*0,18*	*10 157*	*49,59*
- CARBURANT VALIN	*2 443*	*0,05*	*4 354*	*0,04*	*1 509*	*34,66*
- CARBURANT PLOTON	*1 095*	*0,02*	*2 228*	*0,02*	*399*	*17,92*
- CARBURANT MAIRE	*450*	*0,01*	*1 712*	*0,02*	*-632*	*-36,91*
- CARBURANT DELATTRE	*942*	*0,02*	*1 938*	*0,02*	*323*	*16,68*
- CARBURANT CAMION BOURGES	*9 407*	*0,18*	*18 127*	*0,16*	*4 450*	*24,55*
- EAU	*709*	*0,01*	*1 795*	*0,02*	*-94*	*-5,25*
- FOURN.PETIT MATERIEL	*8 234*	*0,15*	*26 383*	*0,24*	*-6 622*	*-25,10*
- FOURN.ADMINIST.	*11 673*	*0,22*	*24 042*	*0,21*	*3 973*	*16,53*
- SOUS-TRAITANCE	*16 932*	*0,32*	*52 023*	*0,46*	*-11 386*	*-21,89*
- PRESTATIONS MANAGEMENT	*87 500*	*1,64*	*122 500*	*1,09*	*87 500*	*71,43*
- PRESTATIONS COMMERCIALES COM	*5 491*	*0,10*	*10 000*	*0,09*	*3 177*	*31,77*
- EXTENSIONS DE GARANTIES	*4 960*	*0,09*			*11 903*	
- GARDIENNAGE	*240*		*539*		*38*	*6,98*
- CREDIT-BAIL MOBILIER	*5 621*	*0,11*	*26 582*	*0,24*	*-13 091*	*-49,25*
- LOYERS BATIMENTS	*62 758*	*1,18*	*138 699*	*1,24*	*11 920*	*8,59*
- LOCATIONS MOBILIERES	*652*	*0,01*	*1 851*	*0,02*	*-287*	*-15,48*
- LOCATIONS VEHICULES	*2 281*	*0,04*	*3 116*	*0,03*	*2 358*	*75,68*
- LOCATIONS MATERIELS LD	*113 509*	*2,13*	*479 720*	*4,29*	*-207 297*	*-43,21*
- ENT.VEHIC. ATELIER	*12 676*	*0,24*	*31 532*	*0,28*	*-1 108*	*-3,51*
- ENT.CAMION BOURGES	*247*		*10 579*	*0,09*	*-9 988*	*-94,41*
- ENT.VEHIC.SEMI BLOIS	*1 433*	*0,03*	*8 031*	*0,07*	*-4 591*	*-57,17*

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- ENT.VEHIC.SCUDO			66		-66	-100,00
- ENT.VEHIC.VOLVO NEVERS	9 010	0,17	3 593	0,03	18 032	501,88
- ENT. VEHIC.LAURENCE	32				77	
- ENT.VEHIC.VALIN	44		2 354	0,02	-2 248	-95,49
- ENT.VEHIC.BERCHULA	3 667	0,07	2 178	0,02	6 622	303,97
- ENT.VEHIC.DELATTRE	910	0,02	384		1 801	469,01
- ENT.VEHIC.VERGNIAUD			67		-67	-100,00
- ENT.VEHIC.BICHET	260		521		102	19,57
- ENT.VEHIC.BENAMA			863	0,01	-863	-100,00
- ENT.VEHIC.PLOTON	140		1 358	0,01	-1 021	-75,20
- ENT.MAT ET MAT LOCATION	13 472	0,25	40 670	0,36	-8 338	-20,50
- ENTRETIEN GENERAL	19 850	0,37	42 110	0,38	5 531	13,14
- TRAITEMENT DECHETS	2 230	0,04	7 525	0,07	-2 172	-28,87
- ASSURANCE MULTIRISQUES	38 959	0,73	92 900	0,83	602	0,65
- ASSURANCE SFAC	6 853	0,13	14 831	0,13	1 617	10,90
- DOCUMENTATION GENERALE	2 000	0,04	4 302	0,04	498	11,58
- FORMATION EXTERNE	8 214	0,15	18 640	0,17	1 073	5,76
- PERSONNELS INTERIMAIRES	26 292	0,49	18 422	0,16	44 678	242,52
- COMMISSIONS SUR VENTES	1 200	0,02	11 667	0,10	-8 787	-75,31
- PRESTATIONS ACTIS LOC.	1 572	0,03	6 967	0,06	-3 195	-45,85
- HONORAIRES	9 306	0,17	27 761	0,25	-5 427	-19,55
- FRAIS ACTES ET CONTENTIEU	16		408		-369	-90,31
- ANNONCES & INSERTIONS	9 200	0,17	27 574	0,25	-5 495	-19,93
- PUBLICITE	5 335	0,10	5 909	0,05	6 895	116,67
- FOIRES ET EXPOSITIONS	2 220	0,04	1 973	0,02	3 355	169,99
- CADEAUX A LA CLIENTELE	5 636	0,11	8 078	0,07	5 447	67,43
- POURBOIRES DONS COURANTS	350	0,01	5 075	0,05	-4 235	-83,45
- TRANSP.S/AC.PIECES	2 338	0,04	6 671	0,06	-1 059	-15,87
- TRANSP.S/AC.PIECES INTRAC	120		1 132	0,01	-844	-74,56
- TRANSP.S/AC.MATERIEL	600	0,01	1 490	0,01	-50	-3,35
- TRANSP.S/VENTES PIECES	7 996	0,15	17 223	0,15	1 968	11,42
- TRANSP.S/VENTES MATER.	300	0,01	3 321	0,03	-2 601	-78,32
- TRANSP.P/LOCATIONS	3 991	0,07	45 972	0,41	-36 393	-79,16
- TRANSP.MAT.DEMONTRAT.	1 395	0,03	5 165	0,05	-1 817	-35,18
- DEPLACEMENTS OUVRIERS	17 752	0,33	40 374	0,36	2 231	5,53
- DEPLACEMENTS M. PETILLOT	550	0,01	1 032	0,01	288	27,86
- DEPLACEMENTS M. BENAMA	1 259	0,02	2 565	0,02	458	17,85
- DEPLACEMENTS S.CAILLE	481	0,01	1 151	0,01	2	0,16
- DEPLACEMENTS M. ZEFF	3 376	0,06	11 705	0,10	-3 602	-30,77
- DEPLACEMENTS M. BOIS	1 044	0,02	6 524	0,06	-4 018	-61,59
- DEPLACEMENTS M. BERCHULA	2 320	0,04	2 340	0,02	3 228	137,99
- DEPLACEMENTS M. VALIN	2 657	0,05	3 766	0,03	2 611	69,34
- DEPLACEMENTS F. LAURENCE	888	0,02			2 132	
- DEPLACEMENTS M. VERGNIAUD	522	0,01	8 997	0,08	-7 744	-86,07
- DEPLACEMENTS M. PLOTON	1 235	0,02	2 610	0,02	353	13,52
- DEPLACEMENTS SEMI BLOIS	2 023	0,04	3 223	0,03	1 632	50,65

IAN FB

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- DEPLACEMENTS M. MAIRE	280	0,01	1 700	0,02	-1 029	-60,52
- DEPLACEMENTS DELATTRE	1 129	0,02	2 120	0,02	590	27,84
- DEPLACEMENTS CAMION BOURG	1 308	0,02	2 982	0,03	156	5,23
- MISSIONS RECEPTIONS	10 554	0,20	23 931	0,21	1 400	5,85
- SEMINAIRES REUNIONS	1 633	0,03	5 192	0,05	-1 272	-24,51
- FRAIS AFFRANCHIS.	5 934	0,11	11 802	0,11	2 440	20,68
- TELEPHONE	18 487	0,35	43 532	0,39	838	1,92
- COTISATIONS			21		-21	-100,00
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNE	**665 239**	**12,48**	**1 680 890**	**15,02**	**-84 317**	**-5,02**
- FORMATION CONTINUE	8 421	0,16	19 771	0,18	439	2,22
- PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	1 853	0,03	5 247	0,05	-800	-15,24
- TAXE D'APPRENTISSAGE	2 900	0,05	6 711	0,06	249	3,71
- TAXE PROFESSIONNELLE	40 850	0,77	97 318	0,87	722	0,74
- TAXE VEHICULES TOURISME	840	0,02	2 691	0,02	-675	-25,08
- AUTRES DROITS	2 833	0,05	5 871	0,05	929	15,83
- IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL	6 771	0,13	16 250	0,15		
- CONTRIB.SOCIALE SOLIDAR.	8 480	0,16	18 490	0,17	1 862	10,07
IMPOTS ET TAXES	**72 948**	**1,37**	**172 348**	**1,54**	**2 727**	**1,58**
- SALAIRES	427 178	8,02	1 095 154	9,78	-69 927	-6,39
- CONGES PAYES PROV.	16 803	0,32	-15 739	-0,14	56 066	-356,22
- INDEMNITES AVANTAGES DIV.			2 804	0,03	-2 804	-100,00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	**443 981**	**8,33**	**1 082 219**	**9,67**	**-16 665**	**-1,54**
- URSSAF	112 095	2,10	316 683	2,83	-47 655	-15,05
- CHARGES/CP & SAL PROV.	12 994	0,24	-35 566	-0,32	66 752	-187,68
- CIPS	24 663	0,46	68 029	0,61	-8 837	-12,99
- AGPC	439	0,01	10 683	0,10	-9 631	-90,15
- PRESENCE VIE ET MONDIALE			7 898	0,07	-7 898	-100,00
- IRP VRP IRREP	5 402	0,10	9 551	0,09	3 414	35,74
- AXA PREVOYANCE			4 080	0,04	-4 080	-100,00
- ASSEDIC	17 115	0,32	44 299	0,40	-3 223	-7,28
- OEUVRES SOCIALES - IND.DEPART	7 797	0,15	30 925	0,28	-12 213	-39,49
- MEDECINE TRAV.PHARM.	1 113	0,02	3 072	0,03	-400	-13,03
CHARGES SOCIALES	**181 618**	**3,41**	**459 655**	**4,11**	**-23 771**	**-5,17**
- DOT.AMORT.IMMO.INCORPOR.			445		-445	-100,00
- DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	214 101	4,02	369 561	3,30	144 281	39,04
- DOT.PROV.RISQ.ET CHARGES			33 048	0,30	-33 048	-100,00
- DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS			179 695	1,61	-179 695	-100,00
- DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 500	0,03	6 595	0,06	-2 995	-45,41
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**215 601**	**4,05**	**589 344**	**5,27**	**-71 902**	**-12,20**
- PERTES S/CREANC DE L'EXER			11 024	0,10	-11 024	-100,00
- PERTES/CREANCES EXER.ANTE			10 284	0,09	-10 284	-100,00
- CHARGES DIV.GEST.COURANTE	66		730	0,01	-572	-78,33
- V.N.C.ACTIFS COURANTS CED	8 684	0,16	104 371	0,93	-83 530	-80,03
AUTRES CHARGES	**8 750**	**0,16**	**126 409**	**1,13**	**-105 409**	**-83,39**

COMPTE DE RESULTAT

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
CHARGES D'EXPLOITATION HORS ACHATS	1 588 137	29,80	4 110 865	36,73	-299 338	-7,28
RESULTAT D'EXPLOITATION	488 798	9,17	319 164	2,85	853.952	267,56
- PRODUITS DES PARTICIPATIONS	3		48 992	0,44	-48 985	-99,99
- REVENUS VAL.MOBIL.PLACEMT	4 000	0,08	14 169	0,13	-4 569	-32,25
- ESCOMPTES OBTENUS	3 889	0,07	4 613	0,04	4 721	102,36
PRODUITS FINANCIERS	7 892	0,15	67 773	0,61	-48 832	-72,05
- INTERETS EMPRUNTS & DETTE	11 864	0,22	17 836	0,16	10 637	59,64
- INTERETS CCT GROUPE	6 420	0,12	15 753	0,14	-345	-2,19
- INTERETS BANCAIRES &S/ESC	3 545	0,07	7 027	0,06	1 481	21,08
- FRAIS FINANC. COMMERCIAUX			746	0,01	-746	-100,00
CHARGES FINANCIERES	21 828	0,41	41 361	0,37	11 027	26,66
RESULTAT FINANCIER	-13 936	-0,26	26 412	0,24	-59 859	-226,63
RESULTAT COURANT	474 862	8,91	345 576	3,09	794 093	229,79
- RENTREE S/CREANCE AMORTIE	3 939	0,07	989	0,01	8 465	855,85
- PRODUITS CESS IMMO.EXCEPT	251		37 924	0,34	-37 322	-98,41
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 190	0,08	38 913	0,35	-28 857	-74,16
- PENALITES ET AMENDES	123				295	
- VALEUR COMPT.ACTIFS CEDES			24 541	0,22	-24 541	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	123		24 541	0,22	-24 246	-98,80
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 067	0,08	14 371	0,13	-4 611	-32,08
- IMPOTS S/LES BENEFICES	161 700	3,03	106 174	0,95	281 906	265,51
IMPOTS SUR LES BENEFICES	161 700	3,03	106 174	0,95	281 906	265,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	317 229	5,95	253 773	2,27	507 576	200,01

ANNEXE 2

Liste des immobilisations de ABM apportées à LOCAMAT.

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
[redacted]										
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE										
0000000007	01/05/90	TRANSPAL. P200 10/8237	4 818,71	60	20,00	L		4 818,71		4 818,71
[redacted]										
0000000019	12/05/97	NACELLE 500 142/231	12 195,92	60	40,00	D		12 195,92		12 195,92
0000000024	22/04/98	BUNGALOW Nø46344 JB510	2 713,59	60	40,00	D		2 713,59		2 713,59
[redacted]										
0000000031	31/05/99	NACELLE 120 Nø500118/234	176,84	24	50,00	L		176,84		176,84
[redacted]										
0000000034	26/07/99	CHARIOT Nø10124/2277	20 743,74	60	40,00	D		20 743,74		20 743,74
0000000035	30/11/99	NACELLE 120AE Nø501196	17 908,88	60	40,00	D		17 908,88		17 908,88
[redacted]										

AV

FB

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000046	02/10/00	MLT 730 155625/2976/2977	37 959,81	60	40,00	D	37 959,81		37 959,81	
0000000048	19/01/00	NACELLE D80ER 501075/2464	16 769,39	60	40,00	D	16 769,39		16 769,39	
0000000049	19/01/00	NACELLE D80EYL 501074	16 769,39	60	40,00	D	16 769,39		16 769,39	
0000000051	11/02/00	NACELLE 120AE 501375/2487	18 293,88	60	40,00	D	18 293,88		18 293,88	
[illegible]										
0000000057	19/03/01	NACELL.D80ER Nø500295/749	152,45	24	50,00	L	152,45		152,45	
[illegible]										
[illegible]										
0000000063	17/07/01	BUNGALOW JB610 49416/345	4 013,98	60	35,00	D	4 013,98		4 013,98	
0000000064	12/07/01	NACELLE 120AE 504070/3421	17 452,80	60	35,00	D	17 452,80		17 452,80	
0000000065	22/08/01	MINIPELLE IHI 16ND 3478	18 118,57	60	35,00	D	18 118,57		18 118,57	
0000000067	31/08/01	CHARGEUSE AL85T 900397	33 233,89	60	35,00	D	33 233,89		33 233,89	
[illegible]										
0000000069	20/09/01	CHARIOT TOYOT.5SBE15/325	21 848,57	60	35,00	D	21 848,57		21 848,57	
[illegible]										
[illegible]										
[illegible]										
0000000077	16/11/01	MACELLE 165ATJS 503651	38 636,50	60	35,00	D	38 636,50		38 636,50	
0000000079	13/12/01	TRANSPALETTE109247 Nø36	4 104,00	48	31,25	D	4 104,00		4 104,00	
0000000080	13/12/01	TRANSPALETTE109248 Nø36	4 104,00	48	31,25	D	4 104,00		4 104,00	
0000000081	22/01/02	TABLIER ROTATIF Nø3695	2 685,80	60	35,00	D	2 685,80		2 685,80	
0000000082	31/01/02	CHARIOT TOYOTA 5FBE15	21 900,00	60	35,00	D	21 900,00		21 900,00	
[illegible]										
0000000088	29/03/02	REMORQUE PORTE ENGIN 3	2 380,00	60	20,00	L	2 380,00		2 380,00	
[illegible]										
0000000093	25/04/02	627FDF25 13491 /3886	19 371,50	60	35,00	D	19 371,50		19 371,50	
0000000094	25/04/02	COMPACT EIS 13861 /3885	16 114,56	60	35,00	D	16 114,56		16 114,56	
0000000095	25/04/02	627FDF25 13495 /3887	19 694,00	60	35,00	D	19 694,00		19 694,00	
0000000096	16/05/02	027FGF30LP 11193 /3901	22 847,00	60	35,00	D	22 847,00		22 847,00	
0000000097	07/05/02	M30-4 172463 /3899	29 265,60	60	35,00	D	29 265,60		29 265,60	
0000000100	24/05/02	NETTOY. HP 202000098/3912	16 110,00	60	35,00	D	16 110,00		16 110,00	
[illegible]										
0000000102	14/06/02	FOURCHE PAILLE A9403/395	2 426,75	48	31,25	D	2 426,75		2 426,75	
0000000103	18/06/02	NACELLE 171AET 504427	34 012,80	60	35,00	D	34 012,80		34 012,80	

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000104	20/06/02	3 BUNGALOWS 3927/28/29	8 100,54	60	35,00 D	8 100,54		8 100,54	
0000000105	27/06/02	AS70 CHARGEUS.900241/397:	35 200,00	60	35,00 D	35 200,00		35 200,00	
[illegible]									
0000000109	26/08/02	427FGF25LP 13432	21 201,60	60	35,00 D	21 201,60		21 201,60	
0000000111	21/10/02	7 FBMF18 10043 4068	23 491,20	60	35,00 D	23 491,20		23 491,20	
0000000112	21/10/02	7 FBMF18 10031 4067	23 491,20	60	35,00 D	23 491,20		23 491,20	
0000000113	05/11/02	427FGF20LP 10309 2391	193,61	24	50,00 L	193,61		193,61	
0000000114	05/11/02	427FGF20LP 10195 2389	193,61	24	50,00 L	193,61		193,61	
0000000115	05/11/02	427FGF20LP 10286 2390	193,61	24	50,00 L	193,61		193,61	
0000000117	05/11/02	CONTENEUR 4091	1 530,00	60	35,00 D	1 530,00		1 530,00	
0000000119	25/11/02	CONTENEUR 6X2,43 4120	2 540,00	60	35,00 D	2 540,00		2 540,00	
0000000120	28/11/02	BUNGALOW BATISAT 20 4121	3 780,00	60	35,00 D	3 780,00		3 780,00	
0000000121	29/11/02	EP 18 120020 4130	4 104,00	60	35,00 D	4 104,00		4 104,00	
[illegible]									
0000000123	02/06/03	MANIACCESS 120 DLX 50209(	365,15	24	50,00 L	365,15		365,15	
0000000124	02/06/03	MANIACCESS 120 DLX 50209(	365,14	24	50,00 L	365,14		365,14	
0000000126	05/06/03	BATIX 500 X030060 4482	2 500,00	60	35,00 D	2 500,00		2 500,00	
0000000127	05/06/03	BATIX 500 X030048 4485	2 500,00	60	35,00 D	2 500,00		2 500,00	
0000000128	05/06/03	BATIX 500 X030061 4486	2 500,00	60	35,00 D	2 500,00		2 500,00	
0000000129	23/06/03	TOY 62-7 FDF25 11164	203,58	24	50,00 L	203,58		203,58	
0000000130	23/06/03	TOY 62-7 FDF25 11194	203,58	24	50,00 L	203,58		203,58	
[illegible]									
0000000132	20/08/03	110 ELX 502555 2896	194,21	24	50,00 L	194,21		194,21	
0000000133	20/08/03	110 ELX 502557 2897	194,21	24	50,00 L	194,21		194,21	
0000000134	20/08/03	110 ELX 502637 2974	194,21	24	50,00 L	194,21		194,21	
0000000135	20/08/03	120 ELX 502067 3005	180,24	24	50,00 L	180,24		180,24	
0000000136	19/09/03	120 ELX 2965 501806	180,23	24	50,00 L	180,23		180,23	
0000000137	11/10/03	627 FDT 25 11460	209,26	24	50,00 L	209,26		209,26	
0000000138	11/10/03	627 FDT 25 11473	209,26	24	50,00 L	209,26		209,26	
[illegible]									
[illegible]									
0000000142	11/10/03	427 FGF25LP 11493	206,06	24	50,00 L	206,06		206,06	
0000000143	11/10/03	427FGF25LP 11492	206,06	24	50,00 L	206,06		206,06	
0000000144	17/10/03	027FGF30LP 10530	246,23	24	50,00 L	246,23		246,23	

IA J

FB

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000145	05/12/03	TAB.ROTATIF 4758	2 879,50	60	35,00 D	2 879,50		2 879,50	
0000000149	09/01/04	BUNGALOW 4764	4 470,00	60	20,00 L	3 556,13	894,00	4 450,13	19,87
0000000150	09/01/04	BUNGALOW 4762	4 529,30	60	20,00 L	3 603,31	905,86	4 509,17	20,13
0000000151	09/01/04	BUNGALOW 4763	3 948,30	60	20,00 L	3 141,09	789,66	3 930,75	17,55
0000000152	29/01/04	BENNE GODOT 4X1 4793	2 683,00	60	35,00 D	2 314,59	368,41	2 683,00	
0000000153	09/02/04	BUNGALOW 4820	4 530,00	60	20,00 L	3 528,37	906,00	4 434,37	95,63
0000000154	17/02/04	427 FGF 15LP 12401 3188	151,03	24	50,00 L	151,03		151,03	
0000000155	17/02/04	427 FGF 18 LP 12406 3187	174,06	24	50,00 L	174,06		174,06	
0000000156	14/05/04	EPS 20 PFF 100607 OCC4972	1 000,00	48	25,00 L	907,64	92,36	1 000,00	
0000000157	21/06/04	MANITOU 78XE 506288 5038	9 195,00	60	35,00 D	7 649,14	1 545,86	9 195,00	
0000000158	30/06/04	627 FDF25 12015	207,30	24	50,00 L	207,30		207,30	
0000000159	30/06/04	027 FDF25 11787	224,64	24	50,00 L	224,64		224,64	
0000000160	30/06/04	427 FGF25LP 12390	184,69	24	50,00 L	184,69		184,69	
0000000161	30/06/04	427 FGF25LP 12631	209,16	24	50,00 L	209,16		209,16	
0000000162	06/07/04	BENNE BASCULAN 1300L 508	877,00	48	31,25 D	877,00		877,00	
0000000163	06/07/04	BENNE DIR 550L 5088	742,00	48	31,25 D	742,00		742,00	
0000000164	07/09/04	7PM18 716190 5127	4 417,50	48	31,25 D	4 417,50		4 417,50	
[illegible]									
0000000166	16/11/04	TAB ROTATIF 5192	3 213,00	48	31,25 D	3 213,00		3 213,00	
0000000169	09/12/04	COMPACT E10 15501 5254	16 435,00	60	35,00 D	13 064,37	3 370,63	16 435,00	
0000000170	07/06/04	MT 1335 H 201931 5008	53 696,00	60	35,00 D	44 668,64	9 027,36	53 696,00	
0000000171	08/07/04	MT 1335 H 195178 5091	51 453,00	60	35,00 D	42 485,71	8 967,29	51 453,00	
0000000172	09/07/04	MT 1033 H 199067 5089	39 749,00	60	35,00 D	32 821,50	6 927,50	39 749,00	
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
0000000180	26/05/05	BATIX 500L 5498	2 997,80	60	35,00 D	2 026,77	485,52	2 512,29	485,51
0000000181	26/05/05	BATIX 500L 5499	2 997,80	60	35,00 D	2 026,77	485,52	2 512,29	485,51
0000000182	26/05/05	BATIX 500L 5000	2 997,80	60	35,00 D	2 026,77	485,52	2 512,29	485,51
[illegible]									
0000000184	26/05/05	BTAIX 500L 5496	2 997,80	60	35,00 D	2 026,77	485,52	2 512,29	485,51
0000000727	30/06/05	427FGF15LP19595 5609	18 465,00	60	35,00 D	12 256,34	3 104,33	15 360,67	3 104,33
[illegible]									
0000000729	06/07/05	105VJR	20 326,00	60	35,00 D	13 241,12	3 542,44	16 783,56	3 542,44

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
[redacted]									
0000000735	22/11/05	BUNGALOW SANITAIRE 5715	7 101,40	60	20,00 L	2 994,42	1 420,28	4 414,70	2 686,70
[redacted]									
[redacted]									
0000000738	22/12/05	BENNE CBA 2250 251404 577[illegible]	1 575,93	60	20,00 L	638,26	315,19	953,45	622,48
0000000739	23/12/05	7FBMF25 10301 5761	24 150,00	60	35,00 D	14 244,23	4 952,89	19 197,12	4 952,88
0000000740	31/12/05	027FGA0LP	37 892,10	60	35,00 D	22 349,63	7 771,23	30 120,86	7 771,24
0000000751	19/01/06	NACELLE 505387 4195	333,37	24	50,00 L	325,04	8,33	333,37	
0000000752	19/01/06	NACELLE 504720 4172	333,37	24	50,00 L	325,04	8,33	333,37	
0000000754	19/01/06	POTENCE 5815	800,00	48	31,25 D	433,33	183,34	616,67	183,33
[redacted]									
0000000757	07/02/06	SYSTEME PESAGE 5836	1 468,80	60	35,00 D	820,39	226,94	1 047,33	421,47
0000000760	28/03/06	BENNE 2500L 5893	2 558,17	60	20,00 L	899,62	511,63	1 411,25	1 146,92
0000000766	26/04/06	TOYOTA 550296AT 4454	269,38	24	50,00 L	226,35	43,03	269,38	
0000000767	30/06/06	627FDF30117554563	227,79	24	50,00 L	171,16	56,63	227,79	
0000000768	30/06/06	627FDF30117594564	227,79	24	50,00 L	171,16	56,63	227,79	
0000000769	30/06/06	7FBEF15101704576	191,60	24	50,00 L	143,97	47,63	191,60	
0000000785	05/12/06	427FGF25LP 3236 6179	24 975,00	60	35,00 D	9 214,74	5 516,09	14 730,83	10 244,17
[redacted]									
[redacted]									
0000000789	23/11/06	427 FGF 25LP 15145 (4655)	1 989,00	24	50,00 L	1 099,48	889,52	1 989,00	
[redacted]									
0000000791	23/11/06	427 FGF 25LP 15141 (4657)	2 018,70	24	50,00 L	1 115,89	902,81	2 018,70	
0000000792	23/11/06	427 FGF 25LP 15147 (4658)	2 018,70	24	50,00 L	1 115,89	902,81	2 018,70	
0000000793	23/11/06	427 FGF 25LP 15144 (4659)	2 032,20	24	50,00 L	1 123,36	908,84	2 032,20	
0000000794	23/11/06	027 FGF 35LP 11778 (4661)	2 778,00	24	50,00 L	1 535,62	1 242,38	2 778,00	
0000000795	23/11/06	ES 520 (4660)	1 199,00	24	50,00 L	662,78	536,22	1 199,00	
0000000801	18/01/07	165 ATJS 505914 LF	3 863,65	24	50,00 L	1 840,60	1 931,83	3 772,43	91,22
0000000802	18/01/07	165 ATJS 505913 LF	3 863,65	24	50,00 L	1 840,60	1 931,83	3 772,43	91,22
0000000803	08/02/07	7 FBRE 16N 968980 5296	27 779,00	60	35,00 D	8 912,43	6 603,30	15 515,73	12 263,27
0000000805	22/02/07	7PM18 964447 6257	3 760,00	60	35,00 D	1 206,33	893,78	2 100,11	1 659,89
0000000806	27/02/07	427 FGF 25LP 19452 6293	21 398,80	60	35,00 D	6 865,45	5 086,67	11 952,12	9 446,68
0000000807	28/02/07	105 VJR2 510151 6278	19 909,50	60	35,00 D	6 387,63	4 732,65	11 120,28	8 789,22
0000000808	28/02/07	78XE 510672 6280	10 066,50	60	35,00 D	3 229,67	2 392,89	5 622,56	4 443,94

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000809	01/03/07	7FBMF20 15090 6300	26 008,00	60	35,00 D	7 585,67	6 447,82	14 033,49	11 974,51
0000000811	05/03/07	7FBEF18 15204 6302	21 743,80	60	35,00 D	6 341,94	5 390,65	11 732,59	10 011,21
0000000812	12/03/07	105 VJR2 509838 6276	19 909,50	60	35,00 D	5 806,94	4 935,90	10 742,84	9 166,66
0000000813	12/03/07	GAZ 15548 LF	2 202,40	24	50,00 L	884,02	1 101,20	1 985,22	217,18
0000000814	12/03/07	DIESEL 15936 LF	2 223,04	24	50,00 L	892,30	1 111,52	2 003,82	219,22
0000000815	16/03/07	GAZ 17188 4889LF	1 623,24	24	50,00 L	642,53	811,62	1 454,15	169,09
0000000816	19/03/07	7FBEF15A 14123 6296	18 933,60	60	35,00 D	5 522,30	4 693,95	10 216,25	8 717,35
0000000817	19/03/07	7FBEF 15A 14124 6299	18 798,88	60	35,00 D	5 483,01	4 660,55	10 143,56	8 655,32
0000000818	22/03/07	SLT 415B 4901/02 LF	2 510,46	24	50,00 L	972,80	1 255,23	2 228,03	282,43
0000000819	23/03/07	MLT 742 HTLSU 239314 6254	41 223,50	60	35,00 D	12 023,52	10 219,99	22 243,51	18 979,99
0000000820	28/03/07	MT 1235S 239036 6287	46 361,50	60	35,00 D	13 522,10	11 493,79	25 015,89	21 345,61
0000000821	30/03/07	627 FDF25 20652 6301	21 619,60	60	35,00 D	6 305,72	5 359,86	11 665,58	9 954,02
0000000822	30/03/07	627FDF20 16255 4978 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000823	30/03/07	7PM20 710567 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000824	30/03/07	7PM18 712318 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000825	30/03/07	79M18 712319 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000826	31/03/07	7PM18 705899 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000827	31/03/07	7PM18 705900 LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000828	31/03/07	7PM18 705901 FF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000829	31/03/07	7PM18 593246AT LF	0,25	24	50,00 L	0,09	0,13	0,22	0,03
0000000830	05/04/07	150 AET JC 3D 511728 6279	32 992,00	60	35,00 D	8 660,40	8 516,06	17 176,46	15 815,54
0000000831	12/04/07	MT1745 HSLTU 199666LF	5 776,68	24	50,00 L	2 078,00	2 888,34	4 966,34	810,34
0000000832	27/04/07	4207 TG18 PORTEUR NACELI	4 656,08	24	50,00 L	1 577,89	2 328,04	3 905,93	750,15
0000000833	29/04/07	7FBRE16 715278 5096 LF	0,33	24	50,00 L	0,11	0,17	0,28	0,05
0000000834	29/04/07	7SM16D 715219 5107 LF	0,33	24	50,00 L	0,11	0,17	0,28	0,05
0000000835	29/04/07	7SM16D 715232 5108 LF	0,34	24	50,00 L	0,11	0,17	0,28	0,06
0000000836	06/05/07	7PM18 716193 5126 LF	0,50	24	50,00 L	0,16	0,25	0,41	0,09
0000000837	06/05/07	7PM18 716192 5125 LF	0,50	24	50,00 L	0,16	0,25	0,41	0,09
0000000838	21/05/07	7PML20-6 983390 6298	6 210,00	60	35,00 D	1 449,00	1 666,35	3 115,35	3 094,65
0000000839	31/05/07	42.7FGF25LP 15482 4835	11 345,20	48	25,00 L	1 662,39	2 836,30	4 498,69	6 846,51
0000000840	14/05/07	CHARGEUR LIFE OCC	800,00	36	33,33 L	168,15	266,67	434,82	365,18
0000000849	13/06/07	5024sar 7fdf30 occ	2 300,00	24	50,00 L	632,50	1 150,00	1 782,50	517,50
0000000850	13/06/07	5012 SAT 7FDF25LP OCC	2 100,00	24	50,00 L	577,50	1 050,00	1 627,50	472,50
0000000851	13/06/07	5013 SAT 7FGF 25LP OCC	2 100,00	24	50,00 L	577,50	1 050,00	1 627,50	472,50

AJ
FG

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000852	14/06/07	6349 MT 1740 (242158)	54 567,50	60	35,00 D	11 140,86	15 199,32	26 340,18	28 227,32
0000000853	28/06/07	6455 7PM18 (988355)	3 760,00	60	35,00 D	767,67	1 047,32	1 814,99	1 945,01
0000000854	28/06/07	6456 7PM18 (988354)	3 760,00	60	35,00 D	767,67	1 047,32	1 814,99	1 945,01
0000000855	06/07/07	6425 MT 1235 (242771)	45 667,50	60	35,00 D	7 991,81	13 186,49	21 178,30	24 489,20
0000000856	05/07/07	6422 MT 1235 (243015)	45 667,50	60	35,00 D	7 991,81	13 186,49	21 178,30	24 489,20
0000000857	25/07/07	6419 MT 523 (244493)	32 263,50	60	35,00 D	5 646,11	9 316,08	14 962,19	17 301,31
0000000858	31/08/07	6568 CFM 7SLL16 (905574)	10 150,00	60	35,00 D	1 480,21	3 034,43	4 514,64	5 635,36
0000000859	30/08/07	4593 BNP 7FBRE16 WILO	6 518,72	48	25,00 L	547,75	1 629,68	2 177,43	4 341,29
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
0000000865	14/06/07	6403 7 PM20 987754	4 674,00	60	35,00 D	954,28	1 301,90	2 256,18	2 417,82
0000000866	08/02/07	6281 7BFEF15A 13981	18 145,00	60	35,00 D	5 821,52	4 313,22	10 134,74	8 010,26
0000000867	23/04/07	6421 MLT627 240273	37 266,50	60	35,00 D	9 782,46	9 619,41	19 401,87	17 864,63
0000000868	08/10/07	6663 PINCE A BALLE	1 450,00	48	31,25 D	113,28	445,57	558,85	891,15
0000000869	14/11/07	7PM18 718167 OCC	665,00	36	33,33 L	28,94	221,67	250,61	414,39
0000000870	14/11/07	7PM18 718198 OCC	665,00	36	33,33 L	28,94	221,67	250,61	414,39
0000000871	14/11/07	7PML20 720965 OCC	1 085,00	36	33,33 L	47,22	361,67	408,89	676,11
0000000872	14/11/07	7PML20 720966 OCC	1 085,00	36	33,33 L	47,22	361,67	408,89	676,11
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0000000874	19/12/07	7SM12 5255	614,16	36	33,33 L	6,82	204,72	211,54	402,62
0000000875	19/12/07	7SM12 5227	619,86	36	33,33 L	6,89	206,62	213,51	406,35
0000000876	19/12/07	7SM12 5224	619,87	36	33,33 L	6,89	206,62	213,51	406,36
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]		[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]									
0000000880	14/01/08	028 FGF 18 6619	19 985,00	60	35,00 D		6 994,75	6 994,75	12 990,25
0000000881	14/01/08	028FGF18 6620	19 985,00	60	35,00 D		6 994,75	6 994,75	12 990,25
0000000882	21/02/08	H15 HSX 5368 LF	3 500,00	24	50,00 L		1 506,94	1 506,94	1 993,06
0000000883	21/02/08	H15 HSX 5369 LF	3 500,00	24	50,00 L		1 506,94	1 506,94	1 993,06
0000000884	03/03/08	028 FGF 18 6746	18 443,80	60	35,00 D		5 379,44	5 379,44	13 064,36
0000000885	04/03/08	MT 1740 SLT 5372LF	5 190,10	24	50,00 L		2 140,92	2 140,92	3 049,18
0000000886	04/03/08	MT 10305 SE2 5341 LF	3 682,00	24	50,00 L		1 518,83	1 518,83	2 163,17
0000000887	04/03/08	1850 + NACELLE 5363 LF	11 100,00	24	50,00 L		4 578,75	4 578,75	6 521,25
0000000888	04/03/08	180 ATJ 5313 LF	4 531,00	24	50,00 L		1 869,04	1 869,04	2 661,96

AJ
FB

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth. Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000889	04/03/08	180 ATJ 5302 LF	4 375,00	24	50,00 L	1 804,69	1 804,69	2 570,31
0000000890	04/03/08	732 278 5303 LF	2 705,75	24	50,00 L	1 116,12	1 116,12	1 589,63
0000000891	04/03/08	732279 5295 LF	2 705,75	24	50,00 L	1 116,12	1 116,12	1 589,63
0000000892	05/03/08	028 FGF 18 6805	18 443,80	60	35,00 D	5 379,44	5 379,44	13 064,36
0000000893	05/03/08	028 FGF 25 6813	22 167,04	60	35,00 D	6 465,39	6 465,39	15 701,65
0000000894	06/03/08	028 FGF 18 6806	18 628,72	60	35,00 D	5 433,38	5 433,38	13 195,34
0000000895	06/03/08	028 FGF 25 6812	21 943,48	60	35,00 D	6 400,18	6 400,18	15 543,30
0000000896	07/03/08	028 FGF 18 6807	18 628,72	60	35,00 D	5 433,38	5 433,38	13 195,34
0000000897	11/03/08	MT 1740 5362 LF	5 708,09	24	50,00 L	2 299,09	2 299,09	3 409,00
[illegible]								
0000000900	13/03/08	MLT 731T 5392LF	3 101,40	24	50,00 L	1 240,56	1 240,56	1 860,84
0000000901	13/03/08	MLT 630 T 5401 LF	3 042,00	24	50,00 L	1 216,80	1 216,80	1 825,20
0000000902	13/03/08	MLT 630 T 5379 LF	3 042,00	24	50,00 L	1 216,80	1 216,80	1 825,20
0000000903	13/03/08	MLT 731 T 5399 LF	3 101,40	24	50,00 L	1 240,56	1 240,56	1 860,84
0000000904	14/03/08	MT 523 6853	34 240,00	60	35,00 D	9 986,67	9 986,67	24 253,33
0000000905	20/03/08	028 FDF 25 6814	22 365,76	60	35,00 D	6 523,35	6 523,35	15 842,41
0000000906	25/03/08	81 XE 6839	11 030,00	60	35,00 D	3 217,08	3 217,08	7 812,92
0000000907	25/03/08	028 FDF 25 6817	22 136,68	60	35,00 D	6 456,53	6 456,53	15 680,15
0000000908	25/03/08	028 FDF 25 6810	22 400,72	60	35,00 D	6 533,54	6 533,54	15 867,18
0000000909	25/03/08	028 FDF 25 6816	22 365,76	60	35,00 D	6 523,35	6 523,35	15 842,41
0000000910	25/03/08	028 FDF 25 6815	22 365,76	60	35,00 D	6 523,35	6 523,35	15 842,41
0000000911	25/03/08	MT 1740 5364 LF	5 703,10	24	50,00 L	2 186,19	2 186,19	3 516,91
0000000912	26/03/08	7SM12 6819	6 665,40	60	35,00 D	1 944,08	1 944,08	4 721,32
0000000913	28/03/08	028 FDF 25 6818	22 360,24	60	35,00 D	6 521,74	6 521,74	15 838,50
0000000914	28/03/08	7 FBEF 18 6808	22 452,60	60	35,00 D	6 548,67	6 548,67	15 903,93
0000000915	03/04/08	150 AETJC 6849	35 783,00	60	35,00 D	9 393,04	9 393,04	26 389,96
0000000916	03/04/08	7 SM 12 6820	6 665,40	60	35,00 D	1 749,67	1 749,67	4 915,73
0000000917	07/04/08	MSI 30T 6856	31 594,00	60	35,00 D	8 293,42	8 293,42	23 300,58
0000000918	08/04/08	028 FGF 25 6809	22 400,72	60	35,00 D	5 880,19	5 880,19	16 520,53
0000000919	10/04/08	7 FBFE 16N 6821	26 404,00	60	35,00 D	6 931,05	6 931,05	19 472,95
0000000920	21/04/08	7FBEF15 5442LF	2 069,54	24	50,00 L	718,59	718,59	1 350,95
0000000921	21/04/08	7 FBEF 15 5441 LF	2 069,54	24	50,00 L	718,59	718,59	1 350,95
0000000922	21/04/08	7 FBEF 15 5404 LF	1 980,30	24	50,00 L	687,60	687,60	1 292,70
0000000923	25/04/08	105 VJR 6848	20 683,00	60	35,00 D	5 429,29	5 429,29	15 253,71

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth. Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000924	25/04/08	105 VJR 6845	20 683,00	60	35,00 D	5 429,29	5 429,29	15 253,71
0000000925	05/05/08	MT 1436R 6843	50 440,00	60	35,00 D	11 769,33	11 769,33	38 670,67
0000000926	07/05/08	MTR 1436 R 6854	50 440,00	60	35,00 D	11 769,33	11 769,33	38 670,67
0000000927	16/05/08	MSI 35T 6842	36 213,00	60	35,00 D	8 449,70	8 449,70	27 763,30
0000000928	21/05/08	MRT 2150 6855+6864	129 332,00	60	35,00 D	30 177,47	30 177,47	99 154,53
0000000929	23/05/08	MT 10305 6852	41 500,00	60	35,00 D	9 683,33	9 683,33	31 816,67
0000000938	03/06/08	PP15E7 N°100321	1 940,00	24	50,00 L	560,44	560,44	1 379,56
0000000939	03/06/08	PP15E7 N°100323	1 940,00	24	50,00 L	560,44	560,44	1 379,56
0000000940	03/06/08	PP15E7 N° 100320	1 940,00	24	50,00 L	560,44	560,44	1 379,56
0000000941	03/06/08	PP15E7 N° 100319	1 940,00	24	50,00 L	560,44	560,44	1 379,56
0000000942	03/06/08	PP15E7 N° 100318	1 940,00	24	50,00 L	560,44	560,44	1 379,56
0000000943	04/06/08	180ATJ 6840 8060002	49 150,21	60	35,00 D	10 034,83	10 034,83	39 115,38
0000000944	10/06/08	MLT731T 6846 8060011	40 140,00	60	35,00 D	8 195,25	8 195,25	31 944,75
0000000945	10/06/08	CBA 2000 6861 83205	1 397,00	60	35,00 D	285,22	285,22	1 111,78
0000000946	11/06/08	78 XE 6847 8060010	8 900,70	60	35,00 D	1 817,23	1 817,23	7 083,47
0000000947	27/06/08	MLT 670T 6857 8060067	39 340,00	60	35,00 D	8 031,92	8 031,92	31 308,08
0000000948	27/06/08	CBG 2300 6860 751414	2 402,00	60	35,00 D	490,41	490,41	1 911,59
0000000949	27/06/08	6884 8060071	10 188,44	60	35,00 D	2 080,14	2 080,14	8 108,30
0000000950	04/07/08	MT 1033 HLT 6841 8070010	44 620,00	60	35,00 D	7 808,50	7 808,50	36 811,50
0000000951	15/07/08	MLT 742H 6850 8070008	43 550,00	60	35,00 D	7 621,25	7 621,25	35 928,75
0000000952	31/07/08	NACELLE ORH 6863 807008[illegible]	5 666,00	60	35,00 D	991,55	991,55	4 674,45
0000000953	31/07/08	MT1840 6844 8070084	64 441,00	60	35,00 D	11 277,18	11 277,18	53 163,82
[illegible]	[illegible]	VALISE DIAGNOST	4 850,00	48	31,25 D	631,51	631,51	4 218,49
0000000955	16/09/08	MT 1840	70 107,00	60	35,00 D	8 179,15	8 179,15	61 927,85
0000000959	12/03/08	6811 028FGF25 N°10750	22 400,72	60	35,00 D	6 533,54	6 533,54	15 867,18

Récapitulatif du compte 215000

Total Matériel et Outillage. 2 957 259,03 1521 099,58 1336159,

AV

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
218200 MATERIEL DE TRANSPORT										
		Situation au 31/12/07								
0000000246	23/02/00	VOLVO PORTEUR 7492SQ18	47 243,95	60	40,00	D		47 243,95		47 243,95
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]

ALLIANCE BOIS MATÉRIEL

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul Amortissement	VNC
[redacted]										
0000000798	28/11/06	CAMION 6984 TE 18	7 183,00	36	33,33	L	2 613,81	2 394,33	5 008,14	2 174,86
0000000799	28/11/06	REMORQUE 3493 TE 18	1 680,00	36	33,33	L	611,33	560,00	1 171,33	508,67
[redacted]										
0000000844	06/02/07	206 HAMID 2781SJ58 VU	10 050,33	60	20,00	L	1 814,64	2 010,07	3 824,71	6 225,62
[redacted]										
[redacted]										
[redacted]										
0000000863	26/06/07	206 CORRE 5960TS18 6CV	9 963,00	60	20,00	L	1 023,98	1 992,60	3 016,58	6 946,42
0000000864	12/09/07	SEMI DAF	30 600,00	60	20,00	L	1 853,00	6 120,00	7 973,00	22 627,00
[redacted]										
[redacted]										
[redacted]									

ABM

215000	4 818,71	4 818,71	0,00
	12 195,92	12 195,92	0,00
	2 713,59	2 713,59	0,00
	176,84	176,84	0,00
	20 743,74	20 743,74	0,00
	17 908,88	17 908,88	0,00
	37 959,81	37 959,81	0,00
	16 769,39	16 769,39	0,00
	16 769,39	16 769,39	0,00
	18 293,88	18 293,88	0,00
	152,45	152,45	0,00
	2 685,01	2 685,01	0,00
	4 013,98	4 013,98	0,00
	17 452,80	17 452,80	0,00
	18 118,57	18 118,57	0,00
	33 233,89	33 233,89	0,00
	21 848,57	21 848,57	0,00
	38 636,50	38 636,50	0,00
	4 104,00	4 104,00	0,00
	4 104,00	4 104,00	0,00
	2 685,80	2 685,80	0,00
	21 900,00	21 900,00	0,00
	2 380,00	2 380,00	0,00
	19 371,50	19 371,50	0,00
	16 114,56	16 114,56	0,00
	19 694,00	19 694,00	0,00
	22 847,00	22 847,00	0,00
	29 265,60	29 265,60	0,00
	16 110,00	16 110,00	0,00
	2 426,75	2 426,75	0,00
	34 012,80	34 012,80	0,00
	8 100,54	8 100,54	0,00
	35 200,00	35 200,00	0,00
	21 201,60	21 201,60	0,00
	23 491,20	23 491,20	0,00
	23 491,20	23 491,20	0,00
	193,61	193,61	0,00
	193,61	193,61	0,00
	193,61	193,61	0,00
	1 530,00	1 530,00	0,00
	2 540,00	2 540,00	0,00
	3 780,00	3 780,00	0,00
	4 104,00	4 104,00	0,00
	365,15	365,15	0,00
	365,14	365,14	0,00
	2 500,00	2 500,00	0,00
	2 500,00	2 500,00	0,00
	2 500,00	2 500,00	0,00
	203,58	203,58	0,00
	203,58	203,58	0,00
	194,21	194,21	0,00
	194,21	194,21	0,00
	194,21	194,21	0,00
	180,24	180,24	0,00

	180,23	180,23	0,00
	209,26	209,26	0,00
	209,26	209,26	0,00
	206,06	206,06	0,00
	206,06	206,06	0,00
	246,23	246,23	0,00
	2 879,50	2 879,50	0,00
	4 470,00	4 450,13	19,87
	4 529,30	4 509,17	20,13
	3 948,30	3 930,75	17,55
	2 683,00	2 683,00	0,00
	4 530,00	4 434,37	95,63
	151,03	151,03	0,00
	174,06	174,06	0,00
	1 000,00	1 000,00	0,00
	1 000,00	1 000,00	0,00
	9 195,00	9 195,00	0,00
	207,30	207,30	0,00
	224,64	224,64	0,00
	184,69	184,69	0,00
	209,16	209,16	0,00
	877,00	877,00	0,00
	742,00	742,00	0,00
	4 417,50	4 417,50	0,00
	3 213,00	3 213,00	0,00
	16 435,00	16 435,00	0,00
	53 696,00	53 696,00	0,00
	51 453,00	51 453,00	0,00
	39 749,00	39 749,00	0,00
	2 997,80	2 512,29	485,51
	2 997,80	2 512,29	485,51
	2 997,80	2 512,29	485,51
	2 997,80	2 512,29	485,51
	18 465,00	15 360,67	3 104,33
	20 326,00	16 783,56	3 542,44
	7 101,40	4 414,70	2 686,70
	1 575,93	953,45	622,48
	24 150,00	19 197,12	4 952,88
	37 892,10	30 120,86	7 771,24
	333,37	333,37	0,00
	333,37	333,37	0,00
	800,00	616,67	183,33
	1 468,80	1 047,33	421,47
	2 558,17	1 411,25	1 146,92
	269,38	269,38	0,00
	227,79	227,79	0,00
	227,79	227,79	0,00
	191,60	191,60	0,00
	24 975,00	14 730,83	10 244,17
	1 989,00	1 989,00	0,00
	2 018,70	2 018,70	0,00
	2 018,70	2 018,70	0,00
	2 032,20	2 032,20	0,00
	2 778,00	2 778,00	0,00
	1 199,00	1 199,00	0,00

AC
FB

	3 863,65	3 772,43	91,22
	3 863,65	3 772,43	91,22
	27 779,00	15 515,73	12 263,27
	3 760,00	2 100,11	1 659,89
	21 398,80	11 952,12	9 446,68
	19 909,50	11 120,28	8 789,22
	10 066,50	5 622,56	4 443,94
	26 008,00	14 033,49	11 974,51
	21 743,80	11 732,59	10 011,21
	19 909,50	10 742,84	9 166,66
	2 202,40	1 985,22	217,18
	2 223,04	2 003,82	219,22
	1 623,24	1 454,15	169,09
	18 933,60	10 216,25	8 717,35
	18 798,88	10 143,56	8 655,32
	2 510,46	2 228,03	282,43
	41 223,50	22 243,51	18 979,99
	46 361,50	25 015,89	21 345,61
	21 619,60	11 665,58	9 954,02
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	0,25	0,22	0,03
	32 992,00	17 176,46	15 815,54
	5 776,68	4 966,34	810,34
	4 656,08	3 905,93	750,15
	0,33	0,28	0,05
	0,33	0,28	0,05
	0,34	0,28	0,06
	0,50	0,41	0,09
	0,50	0,41	0,09
	6 210,00	3 115,35	3 094,65
	11 345,20	4 498,69	6 846,51
	800,00	434,82	365,18
	2 300,00	1 782,50	517,50
	2 100,00	1 627,50	472,50
	2 100,00	1 627,50	472,50
	54 567,50	26 340,18	28 227,32
	3 760,00	1 814,99	1 945,01
	3 760,00	1 814,99	1 945,01
	45 667,50	21 178,30	24 489,20
	45 667,50	21 178,30	24 489,20
	32 263,50	14 962,19	17 301,31
	10 150,00	4 514,64	5 635,36
	6 518,72	2 177,43	4 341,29
	4 674,00	2 256,18	2 417,82
	18 145,00	10 134,74	8 010,26
	37 266,50	19 401,87	17 864,63
	1 450,00	558,85	891,15
	665,00	250,61	414,39

	665,00	250,61	414,39
	1 085,00	408,89	676,11
	1 085,00	408,89	676,11
	614,16	211,54	402,62
	619,86	213,51	406,35
	619,87	213,51	406,36
	19 985,00	6 994,75	12 990,25
	19 985,00	6 994,75	12 990,25
	3 500,00	1 506,94	1 993,06
	3 500,00	1 506,94	1 993,06
	18 443,80	5 379,44	13 064,36
	5 190,10	2 140,92	3 049,18
	3 682,00	1 518,83	2 163,17
	11 100,00	4 578,75	6 521,25
	4 531,00	1 869,04	2 661,96
	4 375,00	1 804,69	2 570,31
	2 705,75	1 116,12	1 589,63
	2 705,75	1 116,12	1 589,63
	18 443,80	5 379,44	13 064,36
	22 167,04	6 465,39	15 701,65
	18 628,72	5 433,38	13 195,34
	21 943,48	6 400,18	15 543,30
	18 628,72	5 433,38	13 195,34
	5 708,09	2 299,09	3 409,00
	3 101,40	1 240,56	1 860,84
	3 042,00	1 216,80	1 825,20
	3 042,00	1 216,80	1 825,20
	3 101,40	1 240,56	1 860,84
	34 240,00	9 986,67	24 253,33
	22 365,76	6 523,35	15 842,41
	11 030,00	3 217,08	7 812,92
	22 136,68	6 456,53	15 680,15
	22 400,72	6 533,54	15 867,18
	22 365,76	6 523,35	15 842,41
	22 365,76	6 523,35	15 842,41
	5 703,10	2 186,19	3 516,91
	6 665,40	1 944,08	4 721,32
	22 360,24	6 521,74	15 838,50
	22 452,60	6 548,67	15 903,93
	35 783,00	9 393,04	26 389,96
	6 665,40	1 749,67	4 915,73
	31 594,00	8 293,42	23 300,58
	22 400,72	5 880,19	16 520,53
	26 404,00	6 931,05	19 472,95
	2 069,54	718,59	1 350,95
	2 069,54	718,59	1 350,95
	1 980,30	687,60	1 292,70
	20 683,00	5 429,29	15 253,71
	20 683,00	5 429,29	15 253,71
	50 440,00	11 769,33	38 670,67
	50 440,00	11 769,33	38 670,67
	36 213,00	8 449,70	27 763,30
	129 332,00	30 177,47	99 154,53
	41 500,00	9 683,33	31 816,67

AU

	1 940,00	560,44	1 379,56
	1 940,00	560,44	1 379,56
	1 940,00	560,44	1 379,56
	1 940,00	560,44	1 379,56
	1 940,00	560,44	1 379,56
	49 150,21	10 034,83	39 115,38
	40 140,00	8 195,25	31 944,75
	1 397,00	285,22	1 111,78
	8 900,70	1 817,23	7 083,47
	39 340,00	8 031,92	31 308,08
	2 402,00	490,41	1 911,59
	10 188,44	2 080,14	8 108,30
	44 620,00	7 808,50	36 811,50
	43 550,00	7 621,25	35 928,75
	5 666,00	991,55	4 674,45
	64 441,00	11 277,18	53 163,82
	70 107,00	8 179,15	61 927,85
	22 400,72	6 533,54	15 867,18
	2 957 259,03	1 621 099,52	1 336 159,51
218200	47 243,95	47 243,95	0,00
	11 281,77	9 072,42	2 209,35
	7 183,00	5 008,14	2 174,86
	1 680,00	1 171,33	508,67
	10 050,33	3 824,71	6 225,62
	9 963,00	3 016,58	6 946,42
	30 600,00	7 973,00	22 627,00
	118 002,05	77 310,13	40 691,92

AU

ABM

Stocks des matériels neufs au 30/09/08

Date	FOURNISSEUR	N° facture d'achat	Désignation	N° série	N° ABM	Suc	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
26/01/1999	EMILY	0001399	FOURCHE A PAILLE		2054	2	1 829,39	2 296,46	4 125,85	3 975,85	150,00
02/02/2001	MANITOU	C51596	FFGR 30MT/2100		3119	5	2 230,00	468,86	2 698,86	2 648,86	50,00
08/03/2001	MANITOU	C53233	FFGR 30MT/2100		3162	5	2 230,00	317,80	2 547,80	2 517,80	30,00
22/03/2002	CFM	121631	1 EP18	109703	3804	1	4 392,00	130,48	4 522,48	4 322,48	200,00
08/04/2003	CFM	132319	TRANS ELECT	575451AT	4362	2	3 000,00	1 106,03	4 106,03	3 806,03	300,00
15/04/2003	CFM	132345	TRANSPALETTE 7PM18	576412AT	4371	3	3 942,50	611,78	4 554,28	4 154,28	400,00
17/06/2004	LAMY	DI0406092	FOURCHE A PAILLE 2M	5540MAN	5039	3	2 640,00	0,00	2 640,00	2 440,00	200,00
07/07/2004	MANITOU	P14277	POTENCE	PRO6440	5072	3	858,00	0,00	858,00	708,00	150,00
16/07/2004	CFM	144986	7PM18	714889	5101	1	4 060,80	3 465,53	7 526,33	7 026,33	500,00
19/07/2004	CFM	145069	7PM18	715439	5098	1	4 060,80	2 208,46	6 269,26	5 769,26	500,00
26/01/2005	PARAGON	REP 5020001	7SM12 (**métériel repris chez paragon pour échange avec le 5192 pour valeur "0"€ mais acheté à la CFM pour 6630€ - 265,20€ aide reprise)	723567	5187**	1	6 364,80	485,58	6 850,38	5 850,38	1 000,00
22/02/2005	CFM	151105	7SM12 mât duplex	743679	5332	1	6 480,00	1 296,75	7 776,75	6 176,75	1 600,00
21/03/2005	MANUT. SERVICE	1302319	SLT 415B	210246	5418	3	29 021,00	7 792,80	36 813,80	24 313,80	12 500,00
24/05/2005	MLM	119538	MANILEC EP22	145598K	5510	3	6 073,08	265,67	6 338,75	5 138,75	1 200,00
30/06/2005	EMILY	28732	FOURCHE A PAILLE 2M10	14064	5614	2	2 448,75	110,17	2 558,92	1 858,92	700,00
12/07/2005	CFM	30001389	7FBEF20	11850	5626	1	22 700,00	3 238,45	25 938,45	14 438,45	11 500,00

ABM

Stocks des matériels neufs au 30/09/08

Date	FOURNISSEUR	N° facture d'achat	Désignation	N° série	N° ABM	Suc	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
12/01/2006	CFM	30004553	427FGF18LP + D4,3M + FOURCHES 1100M 1T + TDL INT 920MM +MES reçue le 11/05/06	20159	5802	3	21 195,00	1 329,00	22 524,00	10 024,00	12 500,00
09/02/2006	MANITOU	P10271	POTENCE	PR1211	5830	1	800,00	247,00	1 047,00	747,00	300,00
05/10/2006	COM LOCAMAT	1020109	TRAIGO 3R24V	10041	6090	1	17 923,50	2 467,41	20 390,91	9 690,91	10 700,00
19/03/2007	MANITOU	P79573	POTENCE REF 710058ACC	710058	6392	2	1 920,00	0,00	1 920,00	1 020,00	900,00
15/06/2007	BALEA	70600373	TABLIER PESEUR	U24465	6478	1	7 732,47	0,00	7 732,47	5 732,47	2 000,00
26/11/2007	CFM	30016593	028FDF25 - MAT TRIPLEX FSV5,500 - TDL I + FOURCHES	10364	6625	2	23 480,44	282,52	23 762,96	3 762,96	20 000,00
19/06/2008	MANITOU	181050743	MANIACCESS 60 V	516652	6823	2	7 700,00	132,00	7 832,00	1 032,00	6 800,00
12/09/2008	CFM	30023310	7SM12	6053650	7041	3	6 575,79	0,00	6 575,79	0,00	6 575,79
19/09/2008	CFM	30023474	7SM12	6053624	6900	1	7 826,44	55,00	7 881,44	55,00	7 826,44
19/09/2008	CFM	30023456	7FBEF16	17369	6993	1	34 609,48	110,00	34 719,48	110,00	34 609,48
19/09/2008	CFM	30023457	7FBEF16	17354	6992	1	34 609,48	119,00	34 728,48	119,00	34 609,48
19/09/2008	CFM	30023458	7FBEF16	17365	6990	1	26 477,60	151,00	26 628,60	151,00	26 477,60
	TOTAL						**293 181,32**	**28 687,75**	**321 869,07**	**127 590,28**	**194 278,79**

ABM

Stocks des matériels occasions au 30/09/08

Date	FOURNISSEUR	N° facture d'achat	Désignation	N° série	N° ABM	Suc	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
07/07/2004	BARBAT	4070001	TOYOTA 02,5 FD 35 DE 1995	30834	283	1	10 000,00	15 961,04	25 961,04	19 461,04	6 500,00
10/09/2004	SA AIRSEC	4090003	RETRACT STILL	1856058972	4961	1	14 000,00	5 480,24	19 480,24	11 480,24	8 000,00
24/03/2005	MERCURA	5030046	TOYOTA E12 de 11/2003 mât duplex 3m	14746	4723	1	12 712,60	9 352,28	22 064,88	14 064,88	8 000,00
31/03/2005	MERCURA	5040001	TOYOTA COMPACT E10 mât duplex 3m30	14721	4692	1	12 055,20	7 455,06	19 510,26	12 510,26	7 000,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91286	2738	1	111,09	2 525,91	2 637,00	1 837,00	800,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91288	2740	1	111,09	2 615,30	2 726,39	1 926,39	800,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91287	2739	1	111,09	2 984,82	3 095,91	2 095,91	1 000,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91289	2741	1	111,09	2 539,74	2 650,83	1 850,83	800,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91284	2736	1	111,09	2 120,06	2 231,15	1 631,15	600,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91290	2558	1	111,09	3 204,17	3 315,26	2 315,26	1 000,00
11/05/2005	ALSER	5050019	ES513FR	91285	2737	1	111,09	1 582,56	1 693,65	1 193,65	500,00
29/07/2005	GE / ALSER	5080001	GERBEUR PRAT RCL 30-120	01/912	2871	1	669,97	425,90	1 095,87	595,87	500,00
31/03/2006	ISS France	6030003	TRACTEUR STILL SAXBY - R06-06 ANNEE 1999	280607000414	2227	1	0,15	480,77	480,92	180,92	300,00
27/11/2006	JTEKT HPI	610004	TRANSPALETTE 7PML20 - 11/2003	583793AT	4710	1	1 778,28	3 856,39	5 634,67	4 134,67	1 500,00
08/01/2007	HENKEL SURFACE TECHNOLOGIES	7010001	Nacelle 150AET	504289	3689	3	1 829,39	1 577,13	3 406,52	906,52	2 500,00
28/02/2007	MFF / VALEO	7030010	7PML20	598950AT	4789	3	566,76	1 345,67	1 912,43	912,43	1 000,00
30/04/2007	LBG ASSOCIES	7050009	TRANSPALETTE 7PM18	577173AT	4456	2	0,34	0,00	0,34	0,34	0,00
02/05/2007	TRANSPORTS MAILISSARD	7050003	TRANSPALETTE 7PM20	583236AT	4530	3	1 300,00	1 633,35	2 933,35	1 933,35	1 000,00
27/07/2007	MFF / WSC	7070026	GERBEUR TOYOTA 7SM10	581096AT	4510	2	717,00	0,00	717,00	217,00	500,00

ABM

Stocks des matériels occasions au 30/09/08

Date	FOURNISSEUR	N° facture d'achat	Désignation	N° série	N° ABM	Suc	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
31/08/2007	MFF / BERNIS	7090001	7FBRE14 - 2002	440677AT	3982	2	2 900,00	417,74	3 317,74	817,74	2 500,00
24/09/2007	RETOTUB	7090008	427FGF25 LP	13981	4042	2	1 880,00	3 411,95	5 291,95	1 791,95	3 500,00
24/09/2007	ALCAN PACKAGING (ex WHEATON)	7090034	EP18	116825	4017	3	200,00	0,00	200,00	100,00	100,00
01/10/2007	JTEKT HPI	7100007	7SM12	584913AT	4715	1	340,00	90,82	430,82	130,82	300,00
			7PM18	580721AT	4712	1	100,00	279,00	379,00	179,00	200,00
			7PM18	580724AT	4713	1	100,00	75,00	175,00	25,00	150,00
			7PML20	583794AT	4711	1	200,00	212,00	412,00	112,00	300,00
			7PML20	583791AT	4709	1	200,00	752,06	952,06	452,06	500,00
			7PML20	583792AT	4708	1	200,00	290,00	490,00	90,00	400,00
			7FBRE14	585426AT	4704	1	5 300,00	66,00	5 366,00	1 366,00	4 000,00
			427FGF 25LP	14880	4707	1	5 200,00	971,85	6 171,85	2 171,85	4 000,00
			FBESF15	14561	4706	1	2 950,00	244,23	3 194,23	1 194,23	2 000,00
04/10/2007	MFF / WILO INTEC	7100005	7SM10	589334AT	4669	2	793,64	10,50	804,14	304,14	500,00
05/10/2007	MFF / WILO INTEC	7100004	7SM10	589333AT	4668	2	793,64	10,50	804,14	304,14	500,00
04/12/2007	MFF / MONIN	7120001	7SM16D	972224	6144	2	6 787,84	75,91	6 863,75	3 663,75	3 200,00
04/12/2007	MFF / MONIN	7120002	7SM16D	972248	6145	2	6 787,85	0,00	6 787,85	3 587,85	3 200,00
04/12/2007	MFF / MONIN	7120004	7SM16D	968423	6143	2	6 787,85	599,83	7 387,68	3 887,68	3 500,00
06/12/2007	GRASSIN DECORS	7120002	7SM12	914156	5692	1	5 292,14	270,90	5 563,04	1 663,04	3 900,00
13/12/2007	FORBO SWIFT	7120003	5FBE15	37748	4057	1	1 660,00	140,42	1 800,42	300,42	1 500,00
16/12/2007	VALEO	7120001	7FBEF15	11766	5242	1	5 500,00	682,69	6 182,69	1 682,69	4 500,00

ABM

Stocks des matériels occasions au 30/09/08

Date	FOURNISSEUR	N° facture d'achat	Désignation	N° série	N° ABM	Suc	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
16/12/2007	VALEO	7120001	7FBEF15	11755	5244	1	5 500,00	304,40	5 804,40	1 304,40	4 500,00
16/12/2007	VALEO	7120001	7FBEF15	11767	5245	1	5 500,00	758,47	6 258,47	1 758,47	4 500,00
17/12/2007	VALEO	8010001	7FBEF15	11834	5260	1	5 500,00	411,14	5 911,14	1 411,14	4 500,00
03/01/2008	MFF / VALEO	8020013	GERBEUR ES412FR	117969	4109	1	370,00	775,00	1 145,00	545,00	600,00
03/01/2008	MFF / VALEO	8020012	TOYOTA 5FBE15	37426	4097	1	990,00	695,60	1 685,60	185,60	1 500,00
03/01/2008	MFF / VALEO	8020011	7FBMF30	10108	4142	1	1 680,00	1 848,08	3 528,08	528,08	3 000,00
23/04/2008	LIXX / SMILE	8040023	7FBH15	30632	5693	1	20 009,91	270,84	20 280,75	5 280,75	15 000,00
05/05/2008	ALPLA France EUROFLACO	8050001	427 FGF 15 LP - 2006	20793	5810	1	3 000,00	3 346,71	6 346,71	1 846,71	4 500,00
24/05/2008	BNP / HPI	8050039	COMPACT E15 -2004	15083	4979	1	3 000,00	1 100,30	4 100,30	1 200,30	2 900,00
24/05/2008	BNP / HPI	8050039	COMPACT E15 -2004	15080	4980	1	3 000,00	0,00	3 000,00	500,00	2 500,00
08/07/2008	BNP / ALCAN	8070024	5FBE18	38703	4505	1	1 529,79	0,00	1 529,79	29,79	1 500,00
08/07/2008	BNP / ALCAN	8070025	EP18	125014F	4457	1	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
23/07/2008	MFF / RETOTUB	8070011	7PM18	582931AT	4533	1	102,60	289,00	391,60	191,60	200,00
18/08/2008	MFF / MONIN	8090002	TRAIGO15	10635	6139	2	12 551,67	44,00	12 595,67	4 595,67	8 000,00
	TOTAL						**173 115,25**	**83 585,33**	**256 700,58**	**122 449,58**	**134 251,00**

AU-DE

ANNEXE 3

ABM

Situation des emprunts au 31/12/2008

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
32	77890147159	CA 2005/06	51 131,42
34	1616	BRO 2006	1 048,84
35	1717	BRO 2007	22 458,95
36	10697600505	BRO 2007	188 100,53
37	10697600606	BRO 2007	11 258,89
38	83313936496	CA 2008	10 907,86
39	83313936502	CA 2008	4 691,20
40	0707	BRO 2008	22 527,33
41	47423	MFF 2008	26 130,03
42	57529	SAT FI 2008	17 078,21
43	48221	MFF 2008	8 417,44
44	57504	SAT FI 2008	17 670,82
45	57538	SAT FI 2008	17 675,20
46	57525	SAT FI 2008	17 494,15
47	43333	SAT FI 2008	5 267,54
48	57930	MFF 2008	28 264,22
49	77197	MFF 2008	24 955,40
50	77372	SAT FI 2008	17 675,20
51	46372	SAT FI 2008	20 866,57
52	46407	SAT FI 2008	5 267,54
53	0808	BRO 2008	169 240,29
54	48273	MFF 2008	16 337,06
55	48271	MFF 2008	16 337,06
56	48367	MFF 2008	41 184,60
57	48033	MFF 2008	41 184,60
58	48147	MFF 2008	105 608,75
59	47308	MFF 2008	29 568,35
60	47973	MFF 2008	33 885,92
61	1414	BRO 2008	17 983,62
62	128853	MFF 2008	41 435,17
63	129034	MFF 2008	35 016,98
64	128964	MFF 2008	7 503,59
65	139322	MFF 2008	36 292,60
66	147148	MFF 2008	37 864,57
67	146417	MFF 2008	38 794,92
68	146636	MFF 2008	8 858,36
69	159661	MFF 2008	62 799,59
70	180729	MFF 2008	64 637,24
	TOTAL		**1 323 420,61**

AV
FB

ANNEXE 4

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION, L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
2004	115	13/12/2004	PNOM	Au profit de .....: - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, 1 RUE DANIEL BOUTET, 28088 CHARTRES CEDEX Domicile élu.....: - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE 8 ALL. DES COLLEGES 18020 BOURGES CEDEX En vertu .....: - d'un acte sous-seing privé En date du .....: - 03/12/2004 Désignation .....: - UN PONT MONOPOUTRE SUSPENDU 3T6 - 5M N° BL 54315 DU 19/10/2004	17 008.56 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRETS ET DELAIS

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

ETAT DES INSCRIPTIONS

DU GAGE DES STOCKS
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

:.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AV
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

E T A T D E S C R E A

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NANTISSEMENT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

MU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

E T A T D E . . N . . R . . I . .

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION, L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

A D . . . . . .

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES
ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ETRANGERS ET DES MIGRATIONS

(ARTICLES L.341-11 et R.341-36 A 39 DU CODE DU TRAVAIL

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

EXTRAIT

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AJ
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

EXTRAIT

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2004	311	05/04/2004	C-B	Au profit de .....: - LIXXBAIL 106 RUE DES TROIS FONTANOT 92000 NANTERRE Désignation .....: - MARQUE MANITOU - NR DE SERIE 199032 : CHARIOT MLT 526T COMPACT SERIE A AVEC ROUE 400/70-20, FOURCHE, ECLAIRAGE TRAVAIL AVD, CROCHET SAILLANT, PRISE ELECTRIQUE, FREINAGE HYDRAULIQUE ET ANTIGEL	0.00 FRF (0.00 €)
2004	1218	07/12/2004	C-B	Au profit de .....: - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation .....: - VOITURE PARTICULIERE NEUVE Marque:TOYOTA Serie:JTEBZ29JX00058988 FAC 388825 DU 29/11/2004 CHEZ WARSEMANN CENTRE LOIRE	0.00 €
2005	512	12/05/2005	C-B	Au profit de .....: - OSEO BDPME, 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELECTRIQUE CFM LOGOS ACTRIS N° DE SERIE 11684	0.00 €
2005	513	12/05/2005	C-B	Au profit de .....: - OSEO BDPME, 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELECTRIQUE CFM LOGOS ACTRIS N° DE SERIE 11677	0.00 €
2005	589	03/06/2005	C-B	Au profit de .....: - OSEO BDPME, 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE 3 ROUES LOGOS ACTIS N° DE SERIE 12011	0.00 €
2006	450	04/04/2006	C-B	Au profit de .....: - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation .....: - VOITURE PARTICULIERE NEUVEMarque:AUDI Serie:WAUZZZ4F86N160037FAC 93827 DU 30/03/2006 CHEZ ESPACE AUTO BLOIS	0.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AJ
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

EXTRAIT

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

SPECIMEN

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION, L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2003	600	20/11/2003	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 106 RUE DES TROIS FONTANOT 92000 NANTERRE Désignation .....: - REMORQUE ROUTIERE Nø DE SERIE VF9R2CCA2131 60440, CAMION TYPE FM962R34A MARQUE VOLVO Nø DE SERIE YV2J4CJC54A572965	0.00 FRF (0.00 €)
2003	643	17/12/2003	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Désignation .....: - MATERIEL NEUF, 1 GERBEUR MANILEC ES520 Nø 129579N, 7 CHARIOTS TOYOTA (6 TYPE 427FGF25LP Nø 15144/15147/15141/15145/15149/15148, 1 TYPE 027FGF35LP Nø 11778)	0.00 FRF (0.00 €)
2004	50	30/01/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU 165 ATJS MANI ACCESS NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	51	30/01/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU 165 ATJS MANI ACCESS NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	52	30/01/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU MT 1033 H LT S2E2 NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	134	01/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU 105 VJR 2 MANI ACCESS NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	137	03/03/2004	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Désignation .....: - MATERIEL NEUF, MARQUE PEUGEOT, TYPE BOXER, GENRE CAMIONNETTE, ANNEE 04, NR SERIE VF3ZBAMNB17363907, AMENAGEMENT KIT POUR CP, FILME PLANCHER	0.00 FRF (0.00 €)
2004	160	12/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU MT 1030 S S2E2 NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	179	18/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 78288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR GAZ 427 F6F18 NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	182	18/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU MLT 526 T COMPACT SERIE A NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	183	18/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR DIESEL CONVERTISSEUR NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	184	18/03/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR GAZ NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	218	07/04/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT 128-130 BOULEVARD RASPAIL 75288 PARIS CEDEX 06 Désignation .....: - 1 MANITOU SLT 415B NEUF	0.00 FRF (0.00 €)
2004	252	28/04/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - 1 MANITOU MT 1745 HSLT U S2E2 NEUF	0.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU SB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
'004	287	14/05/2004	CL	Au profit de .....: - SA UNIMAT, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE, 92861 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - 1 CHASSIS PORTEUR NISSAN CABSTAR 120.35SE NEUF, 1 NACELLE MOB 171 NEUVE	0.00 €
2004	316	27/05/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE, 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - NR DE SERIE 705899 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC BATTERIE NR DD31799 ET CHARGEUR NR 404100, NR DE SERIE 705900 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC BATTERIE NR DD31800 ET CHARGEUR NR 404101, NR DE SERIE 705901 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC BATTERIE NR DD31801 ET CHARGEUR NR 404102, NR DE SERIE 593246AT TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC BATTERIE NR DB25602 ET CHARGEUR NR NS401145	0.00 €
2004	431	20/07/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - MARQUE TOYOTA NR DE SERIE 710567 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA NR DE SERIE 712318 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA NR DE SERIE 712319 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA NRR DE SERIE 16255 CHARIOT DIESEL CONVERTISSEUR	0.00 €
2004	468	09/08/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA, N° DE SERIE 715278 CHARIOT ELECT TYPE 7FBRE16 RETRACTABLE 3 ROUES/FOURCHE 1150MM 100X40X1150/RETROVIS. PANORAMIQUE/TDL INT 830MM MAT FSV 7FBRE14-16+KIT HYDRAULIQUE/COUPE MAT FSV 1 T A 2 T 5 HAUTEUR REPLIE 3150MM LEVEE 73500MM/MAT TRIPLEX HTE LEVEE LIBRE FSV 7. 50M/BATTERIE HAWKER 465AH 7BRE 16 - MARQUE TOYOTA, N° DE SERIE 715219 GERBEUR ELECT TYPE 7SM16D 1600KG DBLE PALETTE MAT DUPLEX D21 2100MM/FOURCHE 1150X570MM/DIGIC ODE/ROUE MOTRICE POLYURETHANE TRACTOTHAN/G AKETS SIMPLES/TOUCHE TORTUE/BATTERIE 300AH HAWKER/CHARGEUR POWERTECH HF - MARQUE TOYOTA N° E SERIE 715232 GERBEUR ELECT TYPE 7SM16D 1600KG DOUBLE PALETTE/MAT DUPLEX D17 1700 MM/FOURCHE 1150X570MM/DIGICODE/ROUE MOTRICE POLYURETANE TRACTOTHAN/GALETS SIMPLES/TOUC HE TORTUE/BATTERIE 300AH HAWKER/CHARGEUR POWERTECH HF	0.00 €
2004	557	13/09/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 710567 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA N° DE SERUE 712318 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 712319 TRANSPALETTE ELECTRIQUE AVEC ROUES MOTRICES BATTERIE, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 16255 CHARIOT DIESEL CONVERTISSEUR	0.00 €
2004	577	27/09/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 716193 TRANSPALETTE ELECGTRIQUE 1800 KG BATTERIE N° DF38044 ET CHARGEUR BENNING EUROTRON N° 407053, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 716192 TRANSPALETTE ELECTRIQUE 1800 KG BATTERIE N° DF38043 ET CHARGEUR BENNING EUROTRON N° 407052	0.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR,
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AV
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2004	636	20/10/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 715278 CHARIOT ELECT TYPE 7FBRE16 RETRACTABLE 3 ROUES/FOURCHE 1150MM 100X40X1150XRETROVIS. PANORAMIQUE/TDL INT 830MM MAT FSV 7FBRE14-16+KIT HYDRAULIQUE/COUPE MAT FSV 1 T A 2 T 5 HAUTEUR REPLIE 3150MM LEVEE 73500MM/MAT TRIPLEX HTE LEVEE LIBRE FSV 7. 50M/BATTERIE HAWKER 465AH FBRE16 - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 715219 GERBEUR ELECT TYPE 7SM16D 1600KG DBLE PALETTE MAT DUPLEX D21 2100MM/FOURCHE 1150X570MM/DIGIC ODE/ROUE MOTRICE POLYURETHANE TRACTOTHAN/G AKETS SIMPLES/TOUCHE TORTUE/BATTERIE 300AH HAWKER/CHARGEUR POWERTECH HF - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 715232 GERBEUR ELECT TYPE 7SM16D 1600KG DOUBLE PALETTE/MAT DUPLEX D17 1700 MM/FOURCHE 1150X570MM/DIGICODE/ROUE MOTRICE POLYURETHANE TRACTOTHAN/GALETS SIMPLES/TOU CHE TORTUE/BATTERIE 300AH HAWKER/CHARGEUR POWERTECH HF	0.00 €
2004	656	28/10/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 718167 TOYOTA FOURCHES 1150X550 ROUE MOTRICE VULKOLLAN GALETS SIMPLES 12X2PZS180L N° 136224301/09 E24L25 N° 200402837/1, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 718198 TOYOTA FOURCHES 1150X550 ROUE MOTRICE VULKOLLAN GALETS SIMPLES 12X2PZS180L N° 136224301/10 E24L25 N° 200403837/2, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 720965 1 TRANSPALETTE ELECTRIQUE BOGIES PLATEFORME RABATTABLE FOURCHES 1150X550 VITESSE 8KM/H BATTERIE 240 AH CHARGEUR MONOPHASE, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 720966 1 TRANSPALETTE ELECTRIQUE BOGIES PLATEFORME RABATTABLE FOURCHES 1150X550 VITESSE 8KM/H BATTERIE 240 AH CHARGEUR MONOPHASE	0.00 €
2004	761	10/12/2004	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 716193 TRANSPALETTE ELECTRIQUE 1800 KG BATTERIE N° DF38044 ET CHARGEUR BENNING EUROTRON N° 407053, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 716192 TRANSPALETTE ELECTRIQUE 1800 KG BATTERIE N° DF38043 ET CHARGEUR BENNING EUROTRON N° 407052	0.00 €
2005	2	03/01/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX Désignation .....: - MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 718167 TOYOTA FOURCHES 1150X550 ROUE MOTRICE VULKOLLAN GALETS SIMPLES 12X2PZS180L N° 136224301/09 E24L25 N° 200403837/1, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 718198 TOYOTA FOURCHES 1150X550 ROUE MOTRICE VULKOLLAN GALETS SIMPLES 12X2PZS180L N° 136224301/10 E24L25 N° 200403837/2, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 720965 1 TRANSPALETTE ELECTRIQUE BOGIES PLATEFORME RABATTABLE FOURCHES 1150X550 VITESSE 8KM/H BATTERIE 240 AH CHARGEUR MONOPHASE, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 720966 1 TRANPALETTE ELECTRIQUE BOGIES PLATEFORME RABATTABLE FOURCHES 1150X550 VITESSE 8KM/H BATTERIE 240 AH CHARGEUR MONOPHASE	0.00 €
2005	36	24/01/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE	0.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
				Désignation .....: - 92130 ISSY LES MOULINEAUX MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 727833 GERBEUR ELECTR. 1200 KG, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 727816 GERBEUR ELECTR. 1200 KG, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 727817 GERBEUR ELECTR. 1200 KG, MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 727832 GERBEUR ELECTR. 1200 KG	
2005	73	09/02/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - CHARIOT ELEC. RETRACTABLE 732278 TOYOTA CHARIOT ELEC. RETRACTABL E 732279 TOYOTA Date expiration ...: - 25/01/2008	0.00 €
2005	95	22/02/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - 1 NACELLE 180 ATJ ROTATION 507331 MANITOU 1 NACELLE 180 ATJ ROTA TION 507336 MANITOU Date expiration ...: - 09/02/2008	0.00 €
2005	119	09/03/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - CHARIOT ELEVATEUR MT 1030S S2E 210064 MANITOU Date expiration ...: - 29/02/2008	0.00 €
2005	120	09/03/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - CHARIOT MT 1740 SLT S3E2 210275 MANITOU Date expiration ...: - 29/02/2008	0.00 €
2005	122	10/03/2005	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - CHARIOT TELESCOPIQUEMRT1850 + NACELLE 751515 MANITOU Date expiration ...: - 17/02/2008	0.00 €
2005	131	15/03/2005	CL	Au profit de .....: - BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR MT 1740 SLT ULTRA S3E2B N° SERIE 210551 MARQUE MANITOU Date expiration ...: - 08/03/2008	55 531.00 €
2005	132	15/03/2005	CL	Au profit de .....: - BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR MT 1740 SLT ULTRA S3E2 N° SERIE 210387 MARQUE MANITOU Date expiration ...: - 08/03/2008	55 531.00 €
2005	220	29/04/2005	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Désignation .....: - 1 PEUGEOT BOXER 350LH PACK CD 2.2 HDI VF3ZCRMNC17478546, 1 AMENAGEMENT INTERIEUR TYPE K PLANCHER CP ANTIDERAPANT	0.00 €
2005	254	25/05/2005	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Désignation .....: - 1 CTTE PEUGEOT BOXER 330MHPKCD AVEC CLOISON VF3ZBRMNB17504894, AMENAGEMENT VEHICULE PEUGEOT BOXER MODUL SYSTEM REF 10862	0.00 €
2005	380	22/07/2005	CL	Au profit de .....: - OSEO BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT	0.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
				Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR PP15 E7 N° SERIE 100321	
005	381	22/07/2005	CL	Au profit de .....: - OSEO BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 97410 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR PP15E7 N° SERIE 100323	0.00 €
005	382	22/07/2005	CL	Au profit de .....: - OSEO BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR PP15E7 N° SERIE 100320	0.00 €
005	383	22/07/2005	CL	Au profit de .....: - OSEO BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR PP15E7 N°SERIE 100319	0.00 €
005	384	22/07/2005	CL	Au profit de .....: - OSEO BDPME 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT Désignation .....: - 1 CHARIOT ELEVATEUR PP15E7 N°100318	0.00 €
006	165	03/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Désignation .....: - 1 CHARIOT ELECTRIQUE 3 R 1T5 2 T 7FBEF20 N° 13623 N° BATT 13623	0.00 €
2006	167	06/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - 1CHARIOT ELECTRIQUE 3 R 1T5-2T No 13885. DETAIL SELON FACTURE Date expiration ...: - 22/03/2009	26 657.00 €
2006	196	20/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - MANITOU 105 VJR 2 MANIACCESS No508567 ET EQUIPEMENTS SELON Date expiration ...: - 11/04/2009	24 752.00 €
2006	197	20/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - CHARIOT DIESEL 2T 2T5 627FDF25 No 19092 No MATERIEL 135483. Date expiration ...: - 04/04/2009	25 763.00 €
2006	198	20/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - CHARIOT GAZ 2T 2T5 427FGF25LP No 18274 No MATERIEL 135478. Date expiration ...: - 04/04/2009	25 532.00 €
2006	199	20/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - TRANPALETTE ELECT 2T 2T4 No 927753 No MAT 100158 AVEC Date expiration ...: - 04/04/2009	7 955.00 €
2006	200	20/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - CHARIOT GAZ 2T 2T5 427FGF25LP No 18268 No MATERIEL 135479 Date expiration ...: - 04/04/2009	25 532.00 €
2006	206	25/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS	25 763.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AU
FB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
				Désignation .....: - CHARIOT DIESEL 2T 2T5 627FDF25 No MATERIEL 135484 No 19093. Date expiration ...: - 04/04/2009	
2006	207	26/04/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - MANITOU MLT 627 T MU COMPACT SBE2 No 225613 ET EQUIPEMENTS. Date expiration ...: - 18/04/2009	46 368.00 €
2006	226	05/05/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - 1 MANITOU M30 4 S3 E2 No225739 ET EQUIPEMENTS ACCESSOIRES. Date expiration ...: - 27/04/2009	36 909.00 €
2006	237	11/05/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - 1 MANITOU MT 732 SBE2 No225798 DETAIL SELON FACTURE No C19184 Date expiration ...: - 03/05/2009	40 831.00 €
2006	285	06/06/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - MANITOU MT 1435 H SL T MU ORH S2E2 No 226348 ET EQUIPEMENTS Date expiration ...: - 30/05/2009	71 420.00 €
2006	302	15/06/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - CHARIOT RETRAC 1T2 1T6 7FBRE16 No939279 ET EQUIPEMENTS.DETAIL Date expiration ...: - 30/05/2009	34 214.00 €
2006	328	30/06/2006	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - 1 GERBEUR ELEC. 1T-1T6 941739 . 1 GERBEUR ELEC. 1T-1T6 941750 . Date expiration ...: - 11/06/2009	0.00 €
2006	329	03/07/2006	CL	Au profit de .....: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation .....: - CHARIOT ELEC 3R 1T5 2T AVEC OPTIONS MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 14083, CHARIOT ELEC 3R 1T5 2T AVEC OPTIONS MARQUE TOYOTA N° DE SERIE 14087 Date expiration ...: - 11/06/2009	0.00 €
2006	392	07/08/2006	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - MANITOU 180 ATJ MANIACCESS No510372 ET EQUIPEMENTS SELON Date expiration ...: - 26/07/2009	53 555.00 €
2008	43	05/02/2008	CL	Au profit de .....: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation .....: - RENAULT SCENIC II 1.5DCI 105 ECO2 EXCEPTION VF1JMSE0639063087 Date expiration ...: - 14/01/2011	20 188.00 €

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE ALLIANCE BOIS MATERIEL
Société par actions simplifiée
14 AVENUE DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES
ACTIVITE L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REPARATION,
L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE MATERIEL
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 307 389 965 (78 B 133)

NOM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

—— NEANT

COUT : 39.00 €
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES A CE JOUR
DELIVRE LE 22/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

AV
FP

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS
15 RUE DU PERE BROTTIER
BP 1818 41018 BLOIS
Tel 02 54 78 07 91 Fax 02 54 78 44 30
3617 INFOGREFFE ; www.infogreffe.fr

22/10/2008

JUSTIFICATIF INFOGREFFE

SELARL DUVIVIER ASSOCIES
AVOCATS ASSOCIES
7 QUAI de la Saussaye
41000 BLOIS

V/Réf :
N/Réf : W2568.0000 / 4101*2568.09073.1

Veuillez trouver ci-joint :

ETATS EN TOTALITE
C/ : B 307 389 965 ALLIANCE BOIS MATERIEL 14. AVENUE DE LA PROSPECTIVE 18000 BOURGES

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

E T A T S E T O A L

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NEVERS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ABM S.A.S.
164 RTE DE NEVERS

58180 MARZY

ACTIVITE BOIS MATERIEL

éférence 307 389 965 (97 B 43)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

OM DU DEMANDEUR : SELARL DUVIVIER ASSOCIES 41000 BLOIS

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	**NEANT**
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ETRANGERS ET DES MIGRATIONS ART. L.341-11 ET R.341-36 A 39 DU CODE DU TRAVAIL	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	**NEANT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	**NEANT**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS
58

COUT : 39.00 €
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS A CE JOUR
DELIVRE LE 21/10/2008 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ANNEXE 5

Répartition salariés issus de ABM

	Nom	Prénom	Qualification	Date d'entrée	Nature du contrat	Rémunération mensuelle	HS réhulières	Quote part 13ème mois	Prima ancienneté	Primes mensuelles
1	BORDE	William	Mécanicien	30/08/2004	CDI	1 460,00	208,53	121,67		
2	CAILLE	Sylvie	Secrétaire	01/06/1978	CDI	2 040,00	0,00	170,00	265,00	
3	FAIX	Laurent	Chauffeur livreur mécanicien	11/08/2008	CDI	1 541,54	0,00	128,46		
4	GRILLAS	Patrick	Mécanicien	01/07/1986	CDI	1 880,64	268,61	156,72	279,40	
5	MOITEIRO DA FONSECA	Moiteiro	Mécanicien-Préparateur mat.loc.	26/06/2006	CDI	1 365,00	194,96	113,75		
6	MYTHERBALE	Romain	Vendeur location	08/09/2008	CDI	1 663,88	237,65	158,47		
7	RICHARD	Bertrand	Chauffeur livreur mécanicien	10/04/2006	CDI	1 753,85	0,00	146,15		
8	BENAMA	Hamid	Prospecteur location	09/07/2001	CDI	1 883,08	0,00	156,92	102,00	
9	PETILLOT	Ludovic	Mécanicien	22/10/2001	CDI	1 458,46	0,00	121,54		51,00

ANNEXE 6

ABM

CONTRATS DE CREDIT-BAIL ou LOC FI en valeurs H.T,en €

N°	Désignation du matériel	N° ABM	Date acquisition	Prix H.T.	Valeur résiduelle	Date 1ère éch.	Date dernière éch.	Nb de loyers	Organisme Financement	Loyer H.T. mensuel
37	7FBEF20 N°13629	5832	7/2/06	22 977,00	LOC FI	7/2/06	7/1/09	36	CM CIC	613,95
38	7FBEF20 N°13885	5883	23/3/06	22 208,60	LOC FI	23/3/06	23/2/09	36	CM CIC	595,55
40	105VJR N°508567	5874	12/4/06	20 696,00	LOC FI	12/4/06	12/3/09	36	CM CIC	550,13
41	627FDF25 N°19092	5884	5/4/06	21 541,60	LOC FI	5/4/06	5/3/09	36	CM CIC	572,61
42	427FDF25LP N°18274	5885	5/4/06	21 848,60	LOC FI	5/4/06	5/3/09	36	CM CIC	567,48
43	427FGF25LP N°18268	5886	5/4/06	21 848,60	LOC FI	5/4/06	5/3/09	36	CM CIC	567,48
44	7PML20 N°927753	5863	5/4/06	6 651,60	LOC FI	5/4/06	5/3/09	36	CM CIC	176,81
45	627FDF25 N°19093	5881	5/4/06	39 877,00	LOC FI	5/4/06	5/3/09	36	CM CIC	1 030,56
46	MLT627 N°225613	5908/9	19/4/06	38 770,00	LOC FI	19/4/06	19/3/09	36	CM CIC	820,33
47	M30 N°225739	5918	28/4/06	30 864,00	LOC FI	28/4/06	28/3/09	36	CM CIC	907,49
48	MT732 N°225798	5928	4/5/06	44 140,00	LOC FI	4/5/06	4/4/09	36	CM CIC	1 587,34
49	MT1435 N°226348	5957	31/5/06	59 716,00	LOC FI	31/5/06	30/4/09	36	CM CIC	760,43
50	7FBRE16 N°939729	5946	31/5/06	28 607,40	LOC FI	31/5/06	30/4/09	36	CM CIC	1 360,53
51	7FBEF18 N°14083/087 ADOSSE ALSER	5742/3	12/6/06	50 566,60	LOC FI	12/6/06	12/5/09	36	LIXX BAIL	624,65
52	7SLL12,5 N°941739/750 ADOSSE ALSER	5755/56	12/6/06	21 357,00	LOC FI	12/6/06	12/5/09	36	LIXX BAIL	1190,29
53	180ATJ N°510372	5986	27/7/06	44 779,00	LOC FI	27/7/06	27/6/09	36	CM.CIC	
										34658,02
	TOTAL									

COPIE

LOCAMAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 219 904 €

Siège social :
BOURGES (Cher)
Avenue de la Prospective, n° 14

R.C.S. BOURGES 377 496 385

STATUTS A JOUR
EN DATE DU
24 DECEMBRE 2008

Article - premier - FORME

Il est formé entre les soussignés une société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 JUILLET 1966, par le décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 et tous textes subséquents, ainsi que les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant :

. à l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage,

. aux opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus,

. à la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux ou industriels, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

. à la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités,

- la souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,

- le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,

- à titre de placement, l'acquisition de toutes valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

FB

ARTICLE- 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

LOCAMAT.

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BOURGES (Cher) avenue de la Prospective, n° 14.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article- 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 – **APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

1. Il a été effectué à la présente société, lors de sa constitution, les apports en numéraire suivants :

⇨ par Monsieur Michel LAUBRET, la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, soit CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS QUATRE VINGT QUATRE, ci..... 5 716,84 euros

⇨ par Madame Françoise GUEDOT, la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, soit CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS QUATRE VINGT QUATRE, ci..... 5 716,84 euros

2. Lors de l'augmentation de capital décidée et définitivement réalisée le 12 novembre 1991, il a été apporté en numéraire la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS, soit ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS SOIXANTE SEPT, ci..... 11 433,67 euros

3. Lors de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 21 mai 1992, il a été apporté en numéraire la somme de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS, soit QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT TREIZE, ci..... 49 545,93 euros
dont 225 000 F (34 301,03 euros) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et 100 000 F (15 244,90 euros) en espèces.

A REPORTER..... 72 413,28 euros

REPORT..... 72 413,28 euros

4. Lors de l'augmentation du capital en date du 28 décembre 1993, il a été apporté en numéraire la somme de QUATRE VINGT MILLE FRANCS, soit DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE, ci..... 12 195,92 euros

5. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 septembre 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social en vue de l'arrondissage de la valeur nominale de la part à 16 euros, par voie d'incorporation de réserves à concurrence de QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS QUATRE VINGTS, ci..... 4 190,80 euros

Montant égal au capital social : QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS, ci..... 88 800,00 euros

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 4 novembre 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL a fait apport à la société de la totalité de sa branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers ; l'actif net apporté s'est élevé à 376 968 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 131 104 € et l'apport a dégagé une prime d'apport d'un montant de 245 864 €.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (219 904 €). Il est divisé en TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (13 744) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 13 744, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent, savoir :

- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1

- à Monsieur Alain VERGNIAUD, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1

- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 13 744, ci..... 13 742

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE, ci..... 13 744

Article 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié par l'u des gérants pourra être délivré à chaque associé sur sa demande et à ses frais.

Article 10 - INDIVISIBILITE DES PARTS

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux, considéré par elle comme seule propriétaire.
A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désigr par justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires.

Les usufruitiers et nus-propriétaires devront également se faire représenter par l'un d'entre eux.
A défaut d'entente, la société considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire, quelles que soient les décisions à prendre.

Article 11 - DROITS DES PARTS

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts éxistantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

Article 12 - RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts.

Toutefois, il est rappelé, qu'en cas de Règlement Judiciaire ou de liquidation des biens, le Tribunal de Commerce pourra décider que les dettes sociales seront supportées par les gérants ou associés ainsi qu'il est précisé par l'article 54 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Article 13 - ADHESION AUX STATUTS.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières, en quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

Article 14 - CESSIONS DE PARTS

Les cessions de parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société qu'après avoir été signifiées à la société par acte extra judiciaire ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elles ne sont opposables aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après Publicité au Registre du Commerce.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées au conjoint, à un ascendant, à un descendant, ou à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du Capital Social et dans les conditions prévues par l'article 45 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Article 15 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutefois, le conjoint ou un héritier, ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du Capital social.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de son refus d'acquérir ou de faire acquérir à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1868, Alinéa 5, du Code Civil.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par décision de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social saisi par ordonnance de référé.

les sommes dues porteront intérêt légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues ci-dessus n'est intervenue, la cession initialement projetée peut se réaliser.

Article 16 - NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues à l'article 45, Alinéas 1er et 2 de la loi du 24 JUILLET 1966 ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties selon les dispositions de l'Article 2078, alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

Article 17 - NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs grérants pris parmi les associés ou endehors d'eux et nommés par la collectivité des associés.

Le premier gérant de la société sera nommé par la premiere assemblée.

Article 18 - DUREE DES FONCTIONS

La durée des fonctions du gérant est pour une durée illimitée.

Article 19 - POUVOIRS DES GERANTS

Le ou les Gérants ont, ensemble ou séparément, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

En conséquence, le Gérant ou chacun des Gérants a la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Toutefois, pour des engagements d'un montant supérieur à DIX MILLE FRANCS (10 000 F), la signature des deux Gérants est nécessaire.

Article 20 - OBLIGATIONS DES GERANTS

Les gérants sont tenus de consacrer à la société tout le temps et les soins nécessaires à sa bonne marche.

Article 21 - RESPONSABILITE DES GERANTS

Les gérants ne contractent, à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils sont responsables, conformément au droit commun, soit envers la société, soit envers les tiers des infractions dispositions de la loi du 24 JUILLET 1966 et des lois subséquentes, des violations des présents statuts et fautes par eux commises dans leur gestion.

Article 22 - REMUNERATION DES GERANTS

Chacun des gérants a droit, en rémunération de son travail, et indépendamment de ses frais de représentation, voyages, et déplacements, à un salaire annuel, fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux.

Le taux et les modalités de ce salaire sont fixés par délibération collective " Ordinaire" des associés et maintenus jusqu'à décision contraire.

Article - 23 - CESSATION DES Fonctions d- GERANTS

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du Capital social, et par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice et à charge de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Article - 24 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, dans les conditions prévues par la loi du 24 JUILLET 1966 et les textes subséquents.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès verbal établi et signé par les gérants.

Article - 25- DECISIONS COLLECTIVES 'ORDINAIRES'.

Sont dites "Ordinaires" les décisions collectives qui n'ont pas pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Conformément à l'article 59 de la loi du 24 JUILLET 1966, les décisions ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée ; ces décisions ne peuvent porter que sur des questions ayant fait l'objet de la première consultation.

FG
L.7

FB

Article 26 - DECISIONS COLLECTIVES "EXTRAORDINAIRES".

Sont dites "EXTRAORDINAIRES" les décisions collectives qui ont pour objet des modifications à apporter directement ou indirectement aux statuts.

Conformément à l'article 60 de la loi du 24 JUILLET 1966, les décisions "Extraordinaires" ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant les trois quarts du Capital Social.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger l'un des associés à augmenter son engagement social.

Article 27 - DROIT DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Tout associé a le droit à toute époque de prendre par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants : Comptes d'exploitation Générale, comptes de Pertes et Profits; Bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices.

Article 28 - EXERCICE SOCIAL - INVENTAIRE

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Il est tenu des écritures des affaires sociales, suivant les lois et usages du commerce.

Il doit être établi, à la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance un Compte d'exploitation générale, un compte de Pertes et Profits, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

FG
L.M

ARTICLE 29 - APPROBATION DES COMPTES

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte Pertes et Profits, et le bilan établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

FB

A cette fin, les documents visés à l'alinéa précédent ainsi que le texte des résolutions proposéeset, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée prévue au précédent alinéa.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Article 30 - REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux et charges sociales de toute nature, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes réserves ou provisions pour risques commerciaux et industriels décidés par la gérance, constituent des bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé successivement :

- cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprends son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième ;
- Le solde est réparti à titre de dividende entre les associés gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Toutefois les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau ou affecter à la création de toutes réserves, générales ou spéciales, dont ils déterminent, s'il y a lieu, l'emploi et la destination, tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant, sans qu'aucun d'eux puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

FC
L.M

FB

Article 31 - AVANCES EN COMPTE COURANT
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DES GERANTS OU ASSOCIES

La société peut recevoir de ses associés des fonds c compte courant, les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, des délais de préavis pour retrait des sommes, etc.., sont arrêtés, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Il est interdit aux gérants et associés de contracte sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants, ainsi qu'à toute personne interposée.

Le gérant présente à l'assemblée ou joint les documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'u de ses gérants ou associés. L'assemblée statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Article 32 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Si les associés décident de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci choisis sur la liste visée à l'article 219 de la loi du 24 JUILLET 1966 sur les sociétés commerciales, sont nommés pour une durée de trois exercices.

Leurs pouvoirs, leurs fonctions, leurs obligations leurs responsabilités, leurs révocations et leurs rémunérations sont ceux prévus par la loi du 24 JUILLET 1966 et les décrets subséquents.

Article 33 - CAUSES DE DISSOLUTION

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur a la moitié du capital social, les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue , de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale a du capital social.

Article 34 - LIQUIDATION

A l'arrivée du terme fixée par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction, ou par un liquidateur nommé par les associés délibérant dans le conditions prévues pour les décisions collectives "ordinaires" le tout sous réserve des articles 390 à 401 de la loi du 24 JUILLET 1966, ainsi que des articles 266 à 271 du décret du 23 Mars 1967.

Article 35 - TRANSFORMATION

Les associés pourront décider la transformation de la présente société en société commerciale de toute autre forme, dans les conditions prévues à l'article 69 de la loi du 24 JUILLET 1966, sans que cette transformation puisse être considérée comme donnant naissance à un être moral nouveau.

Article 36 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux du ressort du siège social.

Article 37 - PUBLICATIONS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

16
L.H

FB

Article 38 - FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

Article 39 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts.

Fait en quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social, et trois sur papier libre qui ont été remis aux associés, conformément à la loi.

FG
L.H.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME

A ROMORANTIN

LE 26 Août 90

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Romorantin LE 27-3-90
F° 34 BORD. 47-11

REÇU
- Dt DE TIMBRE .....
- Dts D'ENREGt ..... 4.30 .....

SIGNATURE :